

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLLIOULES (VAR)

SEANCE DU 22 JUILLET 2025

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT DEUX JUILLET à 17 H 30, le conseil municipal d'Ollioules s'est réuni en séance dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Nicole BERNARDINI
Dominique RIGHI
Laetitia QUILICI
Michel OLLAGNIER
Carine GINZAC
Didier MARTINA-FIESCHI
Delphine GROSSO
Guy PHILIPPEAUX
Brigitte CREVET
Nadine ALESSI
Jean-Louis PIERACCINI
Robert ARPINO
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Thierry AKSOUL
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Philippe CASTILLO
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN
Patrick JOLI
Stanislas ROQUEBERT
Ombeline LOMPRE
Benoit ADET
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO
Catherine MAGADDINO

ETAIENT REPRESENTEES :

Florence GARRONE représentée par M. le Maire
Valérie MASSENET représentée par Christine DEL NERO
Julien ROCCHIA représenté par Dominique RIGHI
Anaïs HATRET représentée par Nicole BERNARDINI

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

MARCHES PUBLICS

- 1.1 MARCHE D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU PROGRAMME PICHAUD - AVENANTS 2 AUX LOTS 1 ET 2
- 1.2 OPERATION D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PICHAUD – MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES N°1 – LOT 1
- 1.3 MARCHE DE CREATION D'UN MUSEE DE LA CLEF ET DE LA SERRURE AVENANTS 1 AUX LOTS 9 ET 10
- 1.4 AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX 2023PA15 PORTANT SUR LA REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX 4 RUE GABRIEL PERI A OLLIOULES – LOT 1 « MAÇONNERIE – DEMOLITION »

URBANISME

D.I.A

- 2.1 AVIS DE LA VILLE CONCERNANT L'ARRET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)
- 2.2 PERMIS DE LOUER – MISE EN ŒUVRE DU REGIME D'AUTORISATION A LA MISE EN LOCATION DE LOGEMENTS
- 2.3 AVIS DE LA VILLE SUR LA DUP CONCERNANT LA REALISATION D'UN GIRATOIRE
- 2.4 AVIS DE LA VILLE CONCERNANT LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'OLLIOULES
- 2.5 APPROBATION DU PERIMETRE ET DU RAPPORT DE PRESENTATION DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP)
- 2.6 ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION SUBSEQUENTE A LA CONVENTION HABITAT MULTISITES
- 2.7 BAIL EMPHYTEOTIQUE MAISON BERTA SISE AU 976 ROUTE DE LA GARE – RESILIATION
- 2.8 CESSION D'UNE PROPRIETE – 7 RUE HOCHE (CN 244)
- 2.9 CESSION D'UNE PROPRIETE – 134 AVENUE JEAN MONNET (BC 97)
- 2.10 APPEL A CANDIDATURE POUR LA RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SITUÉ DANS L'IMMEUBLE SIS 18 AVENUE G. CLEMENCEAU A OLLIOULES
- 2.11 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A ERILIA ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – 5 PLACE TROTOBAS (CN 322 – CN 458)
- 2.12 PARTENARIAT VILLE D'OLLIOULES / ERILIA POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS EN BAIL REEL ET SOLIDAIRE (BRS) ET AJOUT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE (PARCELLE BH80) SUR L'EMPRISE DE LA SERVITUDE DE COURS COMMUNES (PARCELLE BH 80) AU CHEMIN DE LA ROUQUETTE
- 2.13 DESAFFECTION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE
- 2.14 CESSION D'UNE PROPRIETE – LA BAUME (BZ 354)
- 2.15 CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET LE CAUE DU VAR
- 2.16 CESSION D'UNE PROPRIETE – 67 CH. DE L'OLIVERAIE – CL 141

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET DIVERSES
- 3.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
- 3.3 PRIME AUX BACHELIERS – ANNEE 2024/2025
- 3.4 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
- 3.5 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE 2024/2025
- 3.6 TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES SERVICES DE PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22

- 4.1 MODIFICATION N°3/2025 DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT MULTI ACCUEIL « LA CHARMERIE »
- 4.2 CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTREES ET D'ENCADREMENT DE BENEVOLES SPONTANES, ENTRE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE DU VAR ET LA MAIRIE D'OLLIOULES
- 4.3 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE PARTIELLE DE DROIT COMMUN DE PERSONNELS EXERÇANT A MOINS DE 50% SUR UNE OU PLUSIEURS COMPETENCES TRANSFEREES A LA METROPOLE TPM
- 4.4 CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 ENTRE L'ASSOCIATION « LES PETITS DEBROUILLARDS » ET LA VILLE D'OLLIOULES
- 4.5 CONVENTION VILLE D'OLLIOULES / OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LE CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT 2025/2026

- 4.6 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'OLLIOULES ET L'ASSOCIATION « COMITE OFFICIEL DES FETES D'OLLIOULES – COF »
- 4.7 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR L'ACHAT DES TENUES DESTINEES AUX MEMBRES DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS
- 4.8 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR A L'OCCASION DE LA 34EME FETE DE L'OLIVIER 2025
- 4.9 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR A L'OCCASION DE LA 34EME FETE DE L'OLIVIER 2025
- 4.10 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE PORTEUR D'EAU
- 4.11 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATIONS DE POSTES

INTERCOMMUNALITE

- 5.1 METROPOLE TPM : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL METROPOLITAIN DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

ANNEXES AUX DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 17 H 30 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Il y a eu malheureusement des décès, mais pas de personnalité marquante. Par contre, je voudrais vous faire une proposition ; c'est que nous adressions une invitation officielle à Monsieur Boualem SANSAL pour qu'il vienne inaugurer, en espérant qu'il soit libéré d'ici là, notre future médiathèque, si vous êtes d'accord. Quelqu'un est contre ? Non, tout le monde est d'accord alors c'est très bien. Nous allons commencer le conseil, la benjamine n'étant pas là, c'est le benjamin qui prend la suite. Il a de la chance de l'être. C'est donc Benoît ADET s'il veut bien faire l'appel.

Benoît ADET

Merci, Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 29, 4 élus étaient représentés. **Le quorum est atteint**].*

Monsieur le Maire

Très bien, merci. Nous allons donc commencer. Vous êtes peut-être un peu surpris par le changement d'heure, habituellement on se réunit à 18h00. Cette fois c'est 17h30 car nous avons un concert exceptionnel, c'est le Chœur de l'Opéra de Toulon qui donne un concert à 21h00 sur la place Victor Clément. Et pour quelle raison tout se télescope ? Tout simplement parce que ce concert aurait dû se donner tout début juillet, mais ce jour-là, les conditions atmosphériques n'étaient pas favorables et il a été reporté à ce soir. Voilà donc la raison de l'heure avancée à 17h30. Nous allons commencer par l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 2 juin. Est-ce que vous avez des observations à faire dessus ? S'il n'y en a pas, je vais le mettre aux voix, qui est contre, qui s'abstient, donc le procès-verbal est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

MARCHES PUBLICS

1.1 –Marché d'Aménagement des Espaces Publics dans le cadre du programme PICHAUD :

- Avenant n°2 au marché n°243816, portant sur les travaux du lot n°1 « VRD et travaux attachés de terrassement – éclairage public – serrurerie – mobilier urbain », dans le cadre du Programme Pichaud à Ollioules.

- Avenant n°2 au marché de travaux n° 24.3817, portant sur le lot n°2 « Espaces verts et plantations », dans le cadre du Programme Pichaud à Ollioules.

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules a délégué à la société Var Aménagement Développement (VAD) le soin de faire réaliser en son nom et pour son compte, des travaux publics, des constructions de voiries et réseaux divers, des aménagements et des plantations, dans le cadre du Programme PICHAUD à Ollioules.

Le recours à deux avenants apparaît comme nécessaire à la bonne continuité et réalisation de l'ouvrage.

I - Concernant l'avenant n°2 au marché n°243816, portant sur les travaux du lot n°1 « VRD et travaux attachés de terrassement – éclairage public – serrurerie – mobilier urbain » : SOCIETE EUROVIA

Il se rapporte au lot n°1 « VRD et travaux attachés de terrassement – éclairage public – serrurerie – mobilier urbain » du marché n°243816 et a pour objet des modifications, en plus et moins-values, liées à des adaptations et évolutions rendues nécessaires dans le cadre des travaux, définies exhaustivement comme suit :

Les Plus-values concernent :

- Fabrication et pose de garde-corps complémentaire
- Passage de 3 mains courantes sur pieds
- Fourniture et pose de platines de jonction de pierres calcaires
- Pose de renforts (bracons) sur jardinières
- Fourniture et pose de potelets métalliques
- Mise en œuvre de revêtement Misapor en remplacement du DRAINGOM
- Fourniture et pose de caniveaux et canalisations
- Mise en place d'enrobés complémentaires
- Surprofondeur GRDF
- Signalisation complémentaire rue Arago
- Dépose et repose de pavés endommagés
- Démolition et reconstruction d'un pilier
- Décroûtement et couverture sur le mur de la promenade
- Test d'arrachement

Les Moins-values concernent :

- Fourniture et pose de garde-corps type GC1
- Fourniture et pose de jardinière calcaire
- Fourniture et mise en œuvre de DRAINGOM
- Réseau d'assainissement des eaux usées
- Fourniture et pose de balises souples autorelevables

3 devis mentionnant les totaux des modifications apportées constituent l'avenant et se décomposent comme suit :

- Devis 11 V7 « Serrurerie complémentaire, Misapor et caniveaux » :

Montant plus-values : 49 790,90 € HT – Montant moins-values : 15 653,00 € HT = **34 137,90 € HT**

- Devis 12 « Décroitage et couverture sur mur de la Promenade » :

21 420,00 € HT

- Devis 14 « Test d'arrachement » : 1470,00 € HT

Soit un TOTAL de 57 027,90 € HT

Ce présent avenant modifie le montant initial du marché comme suit :

Montant HT du marché initial	675 894,68 €
Montant HT PSE 2	2 484,00 €
Montant initial total du marché HT	678 378,68 €
Montant HT de l'avenant n° 1	+ 14 900,00 €
Montant HT de l'avenant n°2	+ 57 027,90 € soit + 8,4 %
Nouveau montant HT du marché	750 306,58 €
TVA 20,00 %	150 061,32 €
Nouveau montant TTC du marché	900 367,90 €

Est ainsi relevée une augmentation de 10,60% du montant du marché initial (avenants n°1 et 2)

Pour information l'avenant n°2 de 57 027,90 € se répartit ainsi :

- Enveloppe Commune Ollioules – Secteur 1 = Promenade et Jardin + 26 390,00 € H.T.
- Enveloppe Métropole MTPM – Secteur 2 = Espaces Urbains : + 30 637,90 € H.T.

Il est enfin précisé que le délai d'exécution au titre de l'article 5 de l'Acte d'Engagement n°24.3817 est modifié comme suit :
« Les travaux sont à réaliser avant le 30/06/2025 ».

II - Concernant l'avenant n°2 au marché de travaux n° 24.3817, portant sur le lot n°2 « Espaces verts et plantations » :

Il se rapporte au lot n°2 « Espaces verts et plantations » du marché n°243817 et a pour objet de rendre visitable l'évacuation(s) / trop plein(s) des jardinières maçonneries prévues sur l'espace public, raccordé au collecteur d'Eaux Pluviales de SEGEPRIM situé en sous-face de la dalle haute du parking de l'opération immobilière Belle Rive.

Est également prévue la création d'un regard rendue nécessaire jusqu'au niveau fini de la jardinière (80 cm mini – hors paillage).

1 devis mentionnant le total des modifications apportées constitue l'avenant et se présente comme suit :

Fourniture et mise en place d'un regard de visite EP en béton préfabriqué dans les jardinières : **1 218,08 € HT**

Ce présent avenant modifie le montant initial du marché comme suit :

Montant HT du marché initial	34 702,43 €
Montant HT PSE 1	5 297,40 €
Montant initial total du marché	39 999,83 €
HT	
Montant avenant n°1	0,00 €
Montant HT de l'avenant n° 2	+ 1 218,08 € soit +3,05 %
Nouveau montant HT du marché	41 217,91 €
TVA 20,00 %	8 243,58 €
Nouveau montant TTC du marché	49 461,49 €

Les avenants n°1 et n°2 représentent une augmentation de 3,05 % du montant du marché initial.

Pour information, cet avenant du lot 2 ne concerne que l'enveloppe de la Métropole.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver la signature des deux avenants proposés.

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1 – APPROUVE la signature des avenants suivants :

- Avenant n°2 au marché n°243816, portant sur les travaux du lot n°1 « VRD et travaux attachés de terrassement – éclairage public – serrurerie – mobilier urbain », dans le cadre du Programme Pichaud à Ollioules pour un montant H.T. de 57 027,90 €
- Avenant n°2 au marché n° 24.3817, portant sur le lot n°2 « Espaces verts et plantations », dans le cadre du Programme Pichaud à Ollioules pour un montant de 1 218,08 € H.T.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces avenants.

Débat**Monsieur le Maire**

Est ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Ceux qui sont pour, abstention : deux et contre il n'y en a pas, je vous remercie.

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

1.2 – Opération d'Aménagement des Espaces Publics dans le cadre du programme PICHAUD

- Marché de Prestations Similaires n°1 au marché n°243816, travaux du lot n°1 portant sur les VRD - terrassements – éclairage public – serrurerie et mobilier urbain », société EUROVIA

Délibération**VOTE :****UNANIMITE : NON****POUR : 31****CONTRE :****ABSTENTIONS : 2****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules a délégué à la société Var Aménagement Développement (VAD) le soin de faire réaliser en son nom et pour son compte, des travaux publics, des constructions de voiries et réseaux divers, des aménagements et des plantations, dans le cadre du Programme PICHAUD à Ollioules.

Dans le cadre de la bonne continuité et réalisation de l'ouvrage, une prestation supplémentaire a été demandée par la Maîtrise d'Ouvrage qui consiste en la fourniture et la pose du parement pierre – identique à celui de l'opération immobilière Belle Rive, et identique au parement des piliers de la nouvelle entrée de la Promenade du bord de Reppe, sur le muret de la jardinière implantée en limite parcellaire avec la parcelle de Madame LONG.

Le montant des prestations supplémentaires selon devis proposé par la société EUROVIA s'élève à 15 250 € H.T., soit 18 300 € TTC. Le montant proposé par l'entreprise est validé par la Maîtrise d'œuvre, cette dernière le qualifiant de cohérent avec les prix pratiqués dans l'aire métropolitaine.

Il est précisé que ces travaux validés par la Maîtrise d'œuvre concernent les travaux sous compétence de la commune.

Il est à noter par ailleurs, que ces prestations supplémentaires ont un impact sur le délai initial du marché, le prolongeant de 3 mois, portant ainsi la programmation de sa fin à juin 2025.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver la passation du Marché de Prestations Similaires n°1 au marché n°243816, portant sur les travaux du lot n°1 « VRD et travaux attachés de terrassement

- éclairage public - serrurerie - mobilier urbain », dans le cadre du Programme PICHAUD à Ollioules avec la société EUROVIA.
L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1 – APPROUVE la passation du Marché de Prestation Similaires n°1 au marché n°243816, portant sur les travaux du lot n°1 « VRD et travaux attachés de terrassement - éclairage public - serrurerie - mobilier urbain », dans le cadre du Programme PICHAUD à Ollioules pour un montant de 15 250 € H.T.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la passation du marché de prestations similaires.

Débat

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas de question ? Ceux qui sont pour, contre, abstention : 2 abstentions. Je vous remercie.

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Clémence CARTEREAU-ZUNINO

1.3 – Marché de création d'un Musée de la Clef et de la Serrure

- Avenant n°1 au lot 9 « Électricité » confié à la société LGE ENERGIES
- Avenant n°1 au lot 10 « Chauffage - Plomberie » confié à la société TNT PACA

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules a délégué à la société Var Aménagement Développement (VAD) le soin de faire réaliser en son nom et pour son compte, la création du Musée de la Clef et de la Serrure à Ollioules.

Le recours à deux avenants apparaît comme nécessaire à la bonne continuité et réalisation de l'ouvrage.

I - CONCERNANT AVENANT N°1 AU LOT 9 « ELECTRICITÉ CFO / CFA » DU MARCHÉ DE TRAVAUX N°243748, PORTANT SUR LA DEMOLITION ET LA CRÉATION D'UN MUSÉE DE LA CLEF ET DE LA SERRURE À OLLIOULES

Des malfaçons ont été constatées dans l'exécution du plancher du niveau 1, le bureau de contrôle a prescrit la mise en œuvre de renforts métalliques de type IPE et HEA afin d'assurer la conformité structurelle de l'ouvrage.

Cette intervention a nécessité l'adaptation de plusieurs installations techniques déjà réalisées par LGE et engendre une plus-value à son marché correspondant à des :

- Travaux de dépose,
- Modification et réinstallation afin de permettre la mise en place des structures métalliques

Montant de l'avenant joint en annexe, conformément au devis référence PR2502-1505 du 27/02/2025 :

1 879,20 € HT soit 2 255,04 € TTC

Incidence financière sur le montant initial du marché :

Le présent avenant 1 a une incidence financière sur le montant initial du marché, faisant apparaître une augmentation de 2,70%, justifiée comme suit :

Montant du Marché initial :	69 720,58 €
Montant de l'Avenant 1 :	1 879,20 € soit + 2,70 %
Montant total HT après Avenant 1 :	71 599,78 €
TVA 20 % :	14 319,96 €
Montant total TTC après Avenant 1 :	85 919,74 €

Délais :

La notification du présent avenant ne modifie pas le délai prévisionnel d'exécution. Il reste conforme au marché initial.

II – CONCERNANT AVENANT N°1 AU LOT 10 « CHAUFFAGE –CVC - PLOMBERIE » DU MARCHÉ DE TRAVAUX N°243749, PORTANT SUR LA DÉMOLITION ET LA CRÉATION D'UN MUSÉE DE LA CLEF ET DE LA SERRURE À OLLIOULES

Des malfaçons ont été constatées dans l'exécution du plancher du niveau 1, le bureau de contrôle a prescrit la mise en œuvre de renforts métalliques de type IPE et HEA afin d'assurer la conformité structurelle de l'ouvrage.

Cette intervention a nécessité l'adaptation de plusieurs installations techniques déjà réalisées par l'entreprise TNT PACA pour, notamment, libérer les zones d'implantation des renforts.

Cette intervention engendre une plus-value à son marché correspondant à des travaux modificatifs suite à la pose de renforts de structure en IPE 180.

Montant de l'avenant joint en annexe, conformément au devis référence PR2502-1505 du 27/02/2025 :

Montant de l'Avenant 1 : 859,00 € HT soit 1 030,80 € TTC

Incidence financière sur le montant initial du marché :

Le présent avenant 1 a une incidence financière sur le montant initial du marché, faisant apparaître une augmentation de 3,26%, justifiée comme suit :

Montant du Marché initial : **26 380,00 €**
Montant de l'Avenant 1 : **859,00 € soit + 3,26 %**
Montant total HT après Avenant 1 : 27 239,00 €
TVA 20 % : **5 447,80 €**
Montant total TTC après Avenant 1 : 32 686,80 €

Délais :

La notification du présent avenant ne modifie pas le délai prévisionnel d'exécution. Il reste conforme au marché initial.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver la signature des avenants proposés.

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1 – APPROUVE la signature des avenants suivants :

- Avenant n°1 au lot 9 « Electricité CFO / CFA » du marché de travaux n°243748, portant sur la démolition et la création d'un Musée de la Clef et de la Serrure à Ollioules confié à LGE ENERGIES.

- Avenant n°1 au lot 10 « Chauffage -CVC - Plomberie » du marché de travaux n°243749, portant sur la démolition et la création d'un Musée de la Clef et de la Serrure à Ollioules confié à TNT PACA.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces avenants.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Oui, monsieur BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

Bonsoir à toutes et à tous. Vous avez répondu en partie à la question que je me posais mais je la pose quand même, à savoir qui est responsable des malfaçons ? Voilà, vous avez répondu c'est l'entreprise donc les sommes ont été, d'après ce que vous venez de dire, retenues, c'est ça ?

Monsieur le Maire

Oui, d'ailleurs le chef d'entreprise, à chaque réunion de chantier où j'ai pu me rendre, je ne l'ai jamais vu ; il n'était jamais présent comme par hasard. Donc les maçons qui étaient là, certains ne parlaient même pas français, ne comprenaient rien. Ils ont fait une trémie à côté de l'escalier, donc il a fallu reboucher le trou, ce n'est pas évident, il faut renforcer tout ça. Enfin, je vous explique quelques informations techniques que vous connaissez bien et cela a engendré des surcoûts. Mais ces surcoûts sont largement couverts par le montant qui a été retenu qui doit de mémoire dépasser les 50 000€.

Christian BERCOVICI

Bon donc je voterai pour, merci.

Monsieur le Maire

Très bien alors ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

1.4 – Avenant n°1 au marché de travaux 2023PA15 portant sur la réhabilitation de 2 logements sociaux 4 rue Gabriel PERI à Ollioules – LOT 1 « Maçonnerie – Démolition »

Délibération

Arrivée de Julien ROCCHIA à 17h50.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société BERLIOZ, après consultation est titulaire des lots : 1/ Maçonnerie – Démolition » et 3 / Doublage – Cloisons et Faux-Plafonds, pour le marché de travaux relatif à la réhabilitation de 2 logements sociaux sus au 4 rue Gabriel PERI.

Il a été constaté, à l'avancée du chantier et plus précisément lors des démolitions, que le plancher haut du rez-de-chaussée ainsi que le palier du R+3, présentaient des signes de faiblesse et de mauvaise exécution.

La mise en évidence de ces sujétions techniques imprévues a nécessité leur impérieuse reprise, justifiant ainsi l'ajout de prix nouveaux nécessaires à la bonne continuité des prestations, indispensables au parfait achèvement de l'ouvrage.

À cet effet, 2 devis mentionnant ces prix nouveaux ont été communiqués par l'entreprise BERLIOZ et sont décomposés comme suit :

- En supplément devis n° 2501001G relatif au « Renforcement du plancher » :
2 400 € HT – 2 880 € TTC (TVA 20%),

- En supplément devis n° 2501002G relatif au « Renforcement poutre et marche béton » : **1 300 € HT – 1 560 € TTC (TVA 20%),**

représentant un avenant de 3 700 € H.T.

Ce présent avenant modifie le montant initial du marché comme suit :

Montant HT du marché initial 69 200,00 € HT, soit 83 040 € TTC

Montant HT de l'avenant n° 1 + 3 700,00 € HT

Nouveau montant HT du marché **72 900,00 € HT**

TVA 20,00 % 14 580,00 €

Nouveau montant TTC du marché **87 480,00 €**

Est ainsi relevée une augmentation de 5,34% du montant du marché initial.

En effet, la somme des deux devis retenus s'élève à 3 700 € HT, faisant passer le montant initial du marché de 69 200 € HT à 72 900 € HT.

La notification du présent avenant ne modifie pas le délai prévisionnel d'exécution. Il reste conforme au marché initial.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver la signature de l'avenant suivant :

- Avenant n°1 au marché n°2023PA15, portant sur « La réhabilitation de 2 logements sociaux sis au 4 rue Gabriel PERI » - Lot1 « Maçonnerie – Démolition », à Ollioules pour un montant de 3 700 € H.T. représentant 5,34 % du montant du marché initial.

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1 – APPROUVE la signature de l'avenant suivant :

- Avenant n°1 au marché n°2023PA15, portant sur « La réhabilitation de 2 logements sociaux sis 4 rue Gabriel PERI » - Lot1 « Maçonnerie – Démolition », à Ollioules, confié à la société BERLIOZ pour un montant de 3 700 € H.T.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet avenant.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas ; ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie. Voilà, nous avons terminé pour les marchés publics.

URBANISME

D.I.A

En ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner, nous avons reçu en tout 63 demandes : 49 DIA, 7 SAFER et 7 Fonds de commerce, pour un montant cumulé depuis le dernier conseil municipal, donc, le montant est considérable de 27 509 751. La ville a demandé 2 visites et a demandé 2 estimations et 0 préemption. Voilà pour les informations que je peux vous donner le reste, comme vous le savez, je n'ai pas le droit de vous en dire plus. Alors maintenant, nous avons une série de délibérations.

2.1 – Avis de la ville concernant l’arrêt du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Délibération

VOTE :**UNANIMITE :** OUI**POUR :****CONTRE :****ABSTENTION :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l’assemblée que la Métropole Toulon Provence Méditerranée a engagé une procédure en vue d’élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

En vertu de l’article L.581-14 du Code de l’Environnement, la compétence en matière de Règlement Local de Publicité (RLP) revient à l’Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d’urbanisme.

Il est rappelé à l’assemblée que le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) a été prescrit par délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2020.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) constitue un véritable outil d’aménagement, participant au renforcement de l’attractivité du territoire, de son dynamisme et à la préservation du cadre de vie de ses habitants. Il réglemente les conditions d’implantation des dispositions publicitaires et des enseignes.

Les objectifs de l’élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) sont les suivants :

- Réglementer les publicités, les enseignes et les pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie et des paysages
- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l’échelle du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains, naturels par la limitation de l’impact des dispositifs de publicité
- Améliorer l’image et l’attractivité du territoire en encadrant l’affichage publicitaire
- Revoir le contenu des zones réglementées en fonction de la réglementation nationale à la suite de la réforme introduite par la loi Grenelle II et ses évolutions ultérieures
- Réinterroger les zones de publicité autorisée instituées par certains RLP communaux au regard de l’évolution des communes concernées et des nouveaux choix.

Le projet de RLPI a été arrêté par délibération du Conseil métropolitain en date du 30 avril 2025 (n°25/04/059) et transmis, conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l’urbanisme, aux Personnes Publiques Associées pour avis.

Dans ce cadre, la commune d’Ollioules est invitée à se prononcer sur le projet de règlement arrêté.

Après analyse du document transmis, il apparaît que le secteur au sud-est de la ville comprenant le Clos du Haut et la partie au sud de l’autoroute, est scindé en deux zones distinctes : la partie sud de l’autoroute est classée en zone ZP4a, tandis que le secteur du Clos du Haut est classé en zone ZP4b. Or, ces deux entités forment une même zone commerciale continue, qui présente une unité fonctionnelle et urbaine évidente.

Cette distinction de zonage, appliquant des règles différentes à un ensemble fonctionnel, pourrait générer une incohérence d'interprétation. Pour des raisons de clarté réglementaire et de cohérence de traitement des dispositifs publicitaires, il apparaît opportun d'intégrer l'ensemble du secteur concerné dans un même zonage, la zone ZP4a.

Il est donc proposé que l'ensemble du périmètre actuellement scindé entre ZP4a et ZP4b soit classé en zone ZP4a.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code de l'urbanisme

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants ainsi que R581-72 et suivants

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) portant modification des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

VU la délibération du Conseil métropolitain du 30 avril 2025 n°25/04/059 objet de la concertation et arrêt du règlement local de publicité intercommunal.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. EMET un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunale arrêté, sous réserve de la prise en compte de la remarque suivante : Le secteur du Clos du Haut soit intégré en zone ZP4a, afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble de cette zone commerciale
2. DIT que la présente délibération sera transmise au Président de Toulon Provence Méditerranée

Débat

Monsieur le Maire

Je vous remercie, avez-vous des questions ? C'est vrai qu'on a vu ça en détail lors de la commission d'urbanisme. Nous émettons un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté, sous réserve de la prise en compte de la remarque suivante : que le secteur du clos du haut soit intégré en zone ZP4a afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble de cette zone commerciale et de dire que la présente délibération sera transmise au Président de Toulon Provence Méditerranée.

Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité et je vous en remercie.

2.2 – Permis de louer – Mise en œuvre du régime d'autorisation à la mise en location de logements

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée que la ville d'Ollioules œuvre depuis de nombreuses années en faveur de la lutte contre l'habitat indigne pour renforcer la qualité et l'attractivité du parc existant. Pour ce faire, la ville souhaite se doter du permis de louer qui répond à plusieurs objectifs stratégiques, principalement liés à la qualité du logement, à la sécurité des occupants et à la régulation du marché locatif.

La Métropole TPM est compétente en matière de politique locale de l'habitat. Dans sa délibération n°25/06/095, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a délégué la mise en œuvre du régime d'autorisation de mise en location de logements auprès de la commune d'Ollioules.

La mise en œuvre du permis de louer répond à plusieurs objectifs stratégiques, principalement liés à la qualité du logement, à la sécurité des occupants et à la régulation du marché locatif :

- Lutter contre l'habitat indigne et les logements indécents en identifiant en amont les logements présentant des risques pour la santé et la sécurité des locataires,
- Inciter les propriétaires à entretenir et rénover leurs logements en conditionnant la mise en location à un contrôle préalable,
- Mieux connaître le parc locatif privé, notamment dans les secteurs les plus sensibles
- Renforcer les actions de lutte contre les marchands de sommeil et les formes d'habitat dégradé
- Soutenir la transition énergétique en veillant au respect des exigences de performance énergétique.

Le permis de louer s'applique aux locations à usage de résidence principale vides ou meublées. Il ne s'applique pas aux locations de logements sociaux.

Il existe deux régimes au permis de louer : la déclaration préalable et l'autorisation préalable. Le deuxième régime, à savoir l'autorisation préalable, plus exigeant, est privilégié car il permet de garantir la qualité des logements proposés à la location. Dans le cadre de ce régime, la demande d'autorisation préalable nécessite une analyse des diagnostics techniques du logement ainsi qu'une visite sur place afin de vérifier la salubrité des logements.

Si la demande est acceptée, l'autorisation délivrée doit être jointe au bail de location. Le propriétaire ou son mandataire doit déposer sa demande à l'aide du formulaire Cerfa n°15652, accompagnée des pièces justificatives requises.

Le délai d'instruction est fixé à un mois à compter de la réception d'un dossier complet. Tout propriétaire d'un logement situé dans le périmètre défini en annexe devra obligatoirement obtenir cette autorisation avant toute mise en location ou remise en location du bien concerné.

En cas de non-respect du permis de louer, des amendes peuvent être appliquées si le bien est malgré tout mis en location. L'amende est fixée par décret.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L634-1 à L.634-5 et R634-1 à R634-5,

VU la loi n°2016-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, et confortée par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite la loi ELAN,

VU la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 relative à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes orientations d'aménagement,

VU la délibération n°25/06/169 du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2025 délégant à la commune d'Ollioules la mise en œuvre du régime d'autorisation à la mise en location de logements,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la mise en place du permis de louer sous le régime de l'autorisation préalable.
2. AUTORISE le suivi du dispositif du régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre fixé en annexe, à compter 1er février 2026 et jusqu'à la date fixée par la délibération métropolitaine n°25/06/169.

Débat

Monsieur le Maire

Le but n'est pas de mettre des amendes, mais bien entendu de favoriser la mise aux normes de certains appartements qui peuvent être dangereux, notamment en matière électrique ou même les accès communs, les cages d'escalier ou même les protections aux fenêtres, tout ça quand ça manque, on demande à ce que ça soit révisé. Et puis ensuite nous délivrons le permis de louer. Ça permet d'assainir un petit peu tout ce bâti ancien que nous avons au centre-ville.

S'il n'y a pas de question, je mets aux voix ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

2.3 – Avis de la ville sur la DUP concernant la réalisation d'un giratoire

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : NON****POUR : 32****CONTRE : 1****ABSTENTION :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, expose à l'assemblée que la ville d'Ollioules en lien avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée a engagé un vaste projet de requalification de son centre-ville, intégrant notamment la création d'un complexe culturel.

Afin d'accompagner cette opération d'envergure, les deux collectivités ont souhaité améliorer et sécuriser la circulation à l'intersection de la rue Nationale, de la rue Philippe de Hauteclique et de l'avenue Georges Clémenceau.

Dans cette optique, il est prévu de remplacer le carrefour en T existant par un giratoire, permettant d'optimiser les flux de circulation et de sécuriser les différents modes de déplacement.

Ce projet a pour objectif :

- Le passage en double sens de la rue Philippe de Hauteclique,
- L'amélioration de la fluidité du trafic,
- La sécurisation des circulations routières et piétonnes,
- La requalification de l'espace public à cet emplacement stratégique,
- La création ou reprise de deux traversées piétonnes sécurisées,
- L'amélioration de la desserte en transport en commun, en facilitant le franchissement du carrefour par les bus.

Dans le périmètre du projet, la Métropole Toulon Provence Méditerranée ne possède pas la maîtrise foncière de la totalité des parcelles concernées.

Le périmètre du giratoire comprend plusieurs emprises foncières :

- Une partie relève du domaine public non cadastré,
- Une autre partie est issue du domaine privé communal,
- Enfin, une dernière partie concerne une parcelle privée appartenant à une copropriété (section BZ n°207p), pour une surface d'environ 68 m².

Des négociations à l'amiable ont été engagées auprès des copropriétaires, mais elles n'ont pu aboutir pour des motifs formels liés à l'absence de quorum lors des assemblées générales de copropriété. En l'absence de quorum, la Métropole Toulon Provence Méditerranée n'a pas d'autre possibilité que de recourir à la procédure d'expropriation afin d'assurer la maîtrise foncière des emprises nécessaires au projet. Elle envisage ainsi l'acquisition d'une emprise partielle de parcelle (cadastrée section BZ n°207p), soit environ 68 m² au total.

Il est précisé qu'aucune construction n'est présente sur le site objet de la Déclaration d'Utilité Publique.

Le giratoire projeté comportera :

- Trois branches
- Un rayon de 6.5 mètres
- Une chaussée de 5 mètres de largeur
- Un îlot central peint
- Des trottoirs bilatéraux aménagés de part et d'autre pour assurer un cheminement piéton sécurisé.

Une enquête publique conjointe (enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire) s'est déroulée du jeudi 19 juin 2025 au lundi 7 juillet 2025 inclus.

Lors de l'enquête publique trois personnes ont émis des avis :

Deux avis favorables

Un avis motivé qui évoque plusieurs points. Tous les points relevés dans le procès-verbal de synthèse ont été repris par le maître d'ouvrage dans le cadre du mémoire en réponse.

Dans ses conclusions du 21 juillet 2025, le commissaire enquêteur indique dans les conclusions « étant fondé à considérer que le projet est opportun et qu'il mérite d'être mené à son terme, j'estime que l'utilité publique en vue de l'expropriation nécessaire à la réalisation du projet est démontrée ». Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation nécessaire à la réalisation d'un giratoire

Lors de l'enquête parcellaire aucune intervention n'est parvenue pendant le délai de l'enquête.

Conformément à la disposition de l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la notification individuelle de dépôt du dossier au maire a été faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au syndicat des copropriétaires de la parcelle figurant sur la liste qu'il a établie et dont il fait état dans le dossier d'enquête parcellaire. Une fiche de renseignement parcellaire à retourner par le syndicat des propriétaires était jointe au courrier en application de l'article R 131-7 du code de l'expropriation.

Le syndicat des copropriétaires a transmis la réponse au questionnaire le 04 juillet 2025. Dans les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 juillet 2025, l'appréciation du commissaire enquêteur est la suivante « j'estime que les propriétaires concernés ont eu les moyens d'accéder à l'information et de s'exprimer au cours de l'enquête parcellaire. Je prends acte qu'aucune intervention n'a été effectuée pendant la durée de l'enquête ni hors délai, quel que soit le mode d'expression. La parcelle à exproprier à défaut d'accord amiable est déterminée avec les précisions suffisantes. » Ces appréciations sont assorties d'un avis favorable au projet.

En date du 21/07/2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Il est proposé au conseil municipal de valider le projet et d'autoriser la Métropole Toulon Provence Méditerranée à poursuivre le projet.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation,

VU le SCOT Provence méditerranée approuvé le 6 septembre 2019,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ollioules approuvé le 19 décembre 2016, et ses modifications successives,

VU l'avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire ci-jointe préalables, d'une part, à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation d'un giratoire au croisement de la rue nationale avec la rue Philippe de Hauteclouze et l'avenue Clémenceau et , d'autre part, à la cessibilité des

immeubles ou parties d'immeubles ou des droits réels nécessaires à sa réalisation, sur le territoire de la commune d'Ollioules, au bénéfice de Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°23/11/314 du 16 novembre 2023 du conseil métropolitain décidant notamment, d'approuver le projet du dossier d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement d'un giratoire à trois branches au croisement de la rue nationale avec la Philippe de Hautecloque et l'Avenue Clémenceau à Ollioules, et autorisant le Préfet du Var, si nécessaire, de déclarer cessible la ou les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement objet de la déclaration d'utilité publique, voire de recourir à la procédure d'expropriation en cas d'échec des négociations amiables,

VU le procès-verbal de synthèse du 8 juillet 2025,

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public,

VU les conclusions et avis favorable motivé sur la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation en date du 21 juillet 2025

VU les conclusions et avis favorable motivé sur la cessibilité de la parcelle en date du 21 juillet 2025,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 21 juillet 2025

VU la commission d'urbanisme en date du 15 juillet 2025

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. PREND ACTE de l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique
2. PREND ACTE de l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant l'enquête parcellaire
3. EMET un avis favorable sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
4. DIT que la présente délibération sera transmise au président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des remarques ou des questions ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, Monsieur le Maire. Donc ce giratoire a été conçu dans le cadre du GPU, donc il a été conçu il y a quand même un paquet d'années. Et peut-être qu'à cette époque-là, on ne prenait pas en compte autant que maintenant les modes de déplacement doux comme le vélo, par rapport au changement climatique et les émissions de gaz à effet

de serre. Alors ici, pour ce qui est des piétons ça semble très correct, pour ce qui est du vélo par contre il y a eu des commentaires dans l'enquête publique de la part de Monsieur Gilles Lehmann qui fait partie de l'essor pour le vélo à Toulon. J'ai trouvé que ses remarques étaient quand même pertinentes. Je pense que c'est vraiment bien en amont qu'il aurait fallu déjà penser à l'usage du vélo il y a quelques années, alors que maintenant c'est un peu tard évidemment, puisque le projet est ficelé.

Monsieur le Maire

Il faut en parler à nos ancêtres qui ont conçu des voies un peu étroites dans le centre-ville d'Ollioules.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Il n'y avait pas autant de circulation. Mais voilà, il a fait des propositions qu'il faudrait regarder et puis on a quand même pas mal d'ingénieurs, d'urbanistes sur la Métropole qui auraient pu y travailler.

Monsieur le Maire

Est-ce que vous croyez que c'est un bricoleur qui a fait ça ? Ce sont des ingénieurs qui ont fait le giratoire, ils ont tout étudié, mais malheureusement compte tenu de la largeur des voies, il n'y a pas de marge. On n'y arrive pas et il n'y a pas que là. Par contre, ici il y aura un partage de la voie, elle sera partagée par le vélo et par la voiture. Mais il ne faut pas non plus être, des comment dire ... des dogmatiques du vélo. Quand on me dit qu'il faut remonter à sens inverse le chemin de Saint Roch, là où il y a toutes les voitures garées en épi, remonter en sens inverse avec un vélo là, mais c'est hyper dangereux, ce n'est pas réfléchi, excusez-moi, mais écrire un truc pareil ce n'est pas réfléchi. Michel THUILIER qui habite là peut en témoigner, d'autant plus que les voitures ne sont pas toutes de la même profondeur. Donc ça c'est un premier point, après le 2ème point : il faut faire une passerelle sur la Reppe, d'accord on fait une passerelle sur la Reppe, d'abord ça coûte cher de faire une passerelle et ensuite la passerelle elle part à un certain niveau et elle arrive à un autre niveau, comment fait-on ? Donc il faut passer par la loi sur l'eau : un an de procédure. Et ensuite vous aboutissez, dans la proposition de Monsieur Lehmann, vous aboutissez sur la partie terrasse et la partie terrasse vous allez envoyer des vélos... allons ce n'est pas sérieux. Après bien entendu, là où il y a des choses qui peuvent être intégrées..., d'ailleurs le commissaire enquêteur ne s'est pas trompé, il a rejeté tous ces points-là.

Avez-vous d'autres observations ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, je pense que c'est il y a quelques années que ça aurait dû être conçu et que là c'est dans la précipitation.

Monsieur le Maire

On n'est pas du tout dans la précipitation, pas du tout. Ça fait 3 ans qu'on est sur ce chantier, on n'est pas dans la précipitation.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Et je peux faire aussi la remarque de 12 places de vélo sur 744 places pour les voitures.

Monsieur le Maire

Mais là, je ne me fais pas de souci du tout parce qu'il y aura de la marge. Et le jour où ce sera plein, on prendra d'autres places disponibles pour en faire des nouvelles. Mais aujourd'hui, soyons quand même un peu réaliste. Prenez un vélo si vous voulez ou une voiture ou à pied comme vous voulez, vous circulez. Vous comptez le nombre de vélos qui passent et le nombre de piétons qui passent. C'est une proportion de 1 à 20. Et donc quand il y en aura un peu plus, on verra ce qu'on fera à ce moment-là, peut-être qu'il faudra réserver des rues entières.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Mais peut être que si les voies sont sécurisées, les gens font du vélo. Je serais la première, mais tant que c'est dangereux c'est à ses risques et périls.

Monsieur le Maire

Bien ensuite avez-vous d'autres observations ? Il n'y a pas d'autres observations. Donc on va mettre aux voix cette délibération pour la DUP concernant le giratoire qui est un petit giratoire, 6m50 c'est petit, ça fait 13 mètres de circonférence et il est franchissable. Ça veut dire que les voitures elles vont tourner autour comme un vrai giratoire, mais les véhicules longs comme les cars ou comme les camions seront obligés de mordre sur le giratoire pour pouvoir tourner. C'était prévu. Quand on a peu de place, on ne va pas démolir les immeubles. On fait avec ça.

Ceux qui sont pour, contre, abstention, contre ou abstention ? contre. Vous voulez la parole, vous me la demandez, je vous la donne.

Christian BERCOVICI

J'allais vous la demander. Puis-je parler Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire

Je vous écoute.

Christian BERCOVICI

Alors c'est juste une remarque.

Monsieur le Maire

Mais on vient de voter là.

Christian BERCOVICI

Moi je voulais expliquer. J'ai voté pour, donc je suis en désaccord avec ma collègue parce que moi je ne fais pas de vélo, c'est de l'humour mais non mais voilà ; je pense que ce giratoire puisque le GPU est là, cela améliorera la circulation dans les 2 sens. Voilà, tant pis pour le vélo.

Monsieur le Maire

Très bien, alors nous avons un vote à l'unanimité moins une abstention, un contre pardon, soyons précis. Merci, c'est très bien.

1 voix contre : *Claudie CARTEREAU-ZUNINO*

2.4 – Avis de la ville concernant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ollioules**Délibération****VOTE :****UNANIMITE :** NON**POUR :** 31**CONTRE :** 2**ABSTENTION :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la Métropole Toulon Provence Méditerranée a lancé une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ollioules.

La procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules est engagée en vue :

- Adapter certaines dispositions réglementaires
- Corriger des erreurs matérielles au sein du règlement
- Préciser des définitions au sein du lexique
- Ajouter et agrandir des Espaces Verts Protégés ainsi que modifier des prescriptions liées à l'inscription graphique « Espaces Verts Protégés », pour distinguer deux niveaux de protection de ces Espaces Verts Protégés
- Créer un sous-secteur UFI au sud de l'Avenue Jean Monnet
- Créer un sous-secteur UDpb dans le secteur de Châteauvallon
Modifier les normes de stationnement dans les zones urbanisées et à urbaniser
- Ajouter une inscription graphique « enveloppe d'implantation maximale des bâtiments » au niveau du secteur d'OAP Saint-Roch
- Ajouter et modifier des inscriptions graphiques relatives au projet du Technopole de la Mer et ajouter des intitulés dans la légende
- Supprimer un linéaire commercial
- Mettre à jour des emplacements réservés
- Modifier et ajouter un élément de patrimoine protégé, dans le plan du patrimoine protégé, la liste et les fiches d'inventaire
- Mettre à jour l'annexe relative à la carte des voies bruyantes
- Modifier l'OAP La Castellane
- Ouvrir à l'urbanisme de la zone 2AU située dans le secteur de Campourri.

En application de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme, la ville d'Ollioules est consultée en tant que Personne Publique Associée.

Cette consultation intervient avant l'ouverture de l'enquête publique réglementaire.

Il est demandé deux modifications au projet présenté :

- Créer un sous-secteur UFI au sud de l'Avenue Jean Monnet (partie règlement)
Actuellement, l'article UF10, qui encadre la hauteur maximale des constructions, fixe une hauteur absolue de 7mètres et 10.5mètres sur 20% de l'emprise du bâtiment en zone UFI.

Il est proposé une évolution de la règle écrite, au profit de la règle suivante : L'article UF10 qui encadre la hauteur maximale des constructions impose la hauteur absolue en UFI à 9mètres et 7mètres sur 30% de l'emprise du bâtiment.

La règle proposée vise à mieux intégrer les futures constructions dans leur environnement immédiat, sans pour autant entraîner une densification supplémentaire par rapport à la règle initiale.

Cette nouvelle disposition permettrait une transition plus douce entre les constructions situées de part et d'autre de l'Avenue Jean Monnet. Les bâtiments du nouveau sous-secteur pourraient ainsi s'élever à une hauteur légèrement inférieure à celle des activités et logements prévus le long de cette avenue, assurant ainsi une meilleure cohérence urbanistique.

- Hauteur en secteur Uta (partie cartographie)

Le projet du Technopole de la Mer a été encadré par plusieurs prescriptions graphiques fixant, pour chaque lot, la hauteur maximale des bâtiments à l'aide de côtes NGF. Les projets sur ce secteur progressent, il apparaît nécessaire de modifier la hauteur autorisée pour le lot correspondant au bâtiment signal, situé le long de l'Avenue Jean Monnet.

Dans la version du PLU en vigueur, la hauteur maximale du bâtiment signal est limitée à une côte NGF 50. Le projet de modification prévoit de porter cette limite à NGF +55. Toutefois, cette hauteur ne semble pas suffisante pour permettre la réalisation du bâtiment signal tel qu'envisagé. Il est donc proposé d'ajuster cette prescription en fixant la hauteur maximale à NGF +56 pour le bâtiment signal situé le long de l'Avenue Jean Monnet.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable assorti de deux prescriptions au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code de l'urbanisme

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), sous réserve de la modification des hauteurs dans le secteur UFI.
2. EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), sous réserve de la modification de la hauteur du bâtiment signal à l'entrée du technopole de la mer.
3. DIT que la présente délibération sera transmise au président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Débat

Monsieur le Maire

Merci Christine, comme vous l'avez dit très justement, tout cela a été présenté sur PowerPoint par notre directrice de l'urbanisme. On a pu en débattre au niveau de la commission et maintenant si vous avez des questions, je veux bien les recevoir et essayer d'y répondre.

Christian BERCOVICI

Oui, j'ai des questions. La première : est-ce que la délibération porte sur le seul avis sur le secteur UFI et sur la hauteur des bâtiments ou sur l'ensemble du document de modification qui nous est présenté en annexe ? Voilà ce n'est pas la même chose parce que l'ensemble du document il parle de plein de choses.

Monsieur le Maire

C'est sur l'ensemble des documents, sous réserve de la modification des hauteurs dans le secteur UFI.

Christian BERCOVICI

Donc si on n'accepte pas les hauteurs, on n'accepte pas la modification et réciproquement ? C'est une question que je me pose, mais enfin après j'en ai d'autres. Vous voyez ce que je veux dire ?

Monsieur le Maire

Alors la hauteur, je vous rappelle qu'elle a diminué.

Christian BERCOVICI

Comment elle a diminué ?

Monsieur le Maire

Elle est passée de 10,50 m à 9 mètres.

Christian BERCOVICI

Mais là on parle de NG et moi, je voudrais savoir ...

Monsieur le Maire

Ah d'accord, vous parlez de la hauteur de l'immeuble signal du Technopole de la mer.

Christian BERCOVICI

Voilà, il y a plusieurs questions.

Monsieur le Maire

Là, on s'est rendu compte effectivement que la côte NGF55 était un peu juste et on risquait d'être gêné à 50 cm près, d'où à la demande donc de la Métropole, de passer de 55 à 56. Voilà la hauteur NGF finale.

Christian BERCOVICI

La question que j'avais posée c'est donc, quelle est la hauteur de l'immeuble à NGF 56 au sommet là ?

Monsieur le Maire

Alors comme c'est un immeuble signal et ça depuis la création, ça a été dit et redit à toutes les réunions d'urbanisme auxquelles on parle du Technopole de la mer ; donc ça fait des années, il y a un immeuble signal qui est prévu à cet endroit-là qui doit faire R +6 donc 6 niveaux.

Christian BERCOVICI

Alors la côte NGF 56 ça fait R +6 c'est ça ?

Monsieur le Maire

Voilà. À l'époque, ils avaient calculé 55 et puis ils se sont rendu compte qu'ils se sont trompés.

Christian BERCOVICI

Donc on est obligé de se farcir un mètre de plus.

Monsieur le Maire

Il manquait des centimètres.

Christian BERCOVICI

Ouais, quand on parle d'immeuble signal, ça veut dire quoi un immeuble repérable ?

Monsieur le Maire

C'est ça.

Christian BERCOVICI

Oui ils auraient pu faire une tour Eiffel ?

Monsieur le Maire

Par exemple, mais ils ne l'ont pas faite. Peut-être qu'on n'aurait pas accepté.

Christian BERCOVICI

C'est possible, je ne sais pas, non on aurait augmenté la côte NGF du sommet. C'est plus simple, c'est de l'humour.

Monsieur le Maire

Je pense qu'on n'aurait pas accepté.

Christian BERCOVICI

J'ai une autre remarque. Sur les espaces verts, c'est bien. Il y a notamment un endroit de la modification : « les oliviers bicentenaires à l'Est de la commune seront protégés ». Ça c'est très bien, mais je me pose la question de pourquoi il n'en a pas été de même

du fameux verger des gorges que nous avons visité l'autre jour où il y a un paquet d'oliviers qui ont été coupés, taillés et greffés. Enfin là, ils n'ont pas été protégés ceux-là, c'est une remarque. Ensuite la zone UFI...

Monsieur le Maire

Là ce n'est pas vrai ce que vous dites.

Christian BERCOVICI

Comment ce n'est pas vrai ? Ils n'ont pas été coupés ?

Monsieur le Maire

Ce n'est pas vrai. Les oliviers qui étaient bien placés et qui étaient sélectionnés par les amis de l'Olivier ont été, en plus certains n'étaient pas greffés, donc ont été rabattus sur des troncs sains. Il y a eu des greffes qui ont été posées et qui poussent.

Christian BERCOVICI

Non mais c'est bien, je suis pour la protection des oliviers, vous vous en doutez ? Mais je me posais la question, quoi ? J'ai du mal à me relire, la zone UFI nouvelle ... alors elle va être consacrée à l'habitat uniquement. Or, elle remplace en partie une zone UFA/UFC qui admettait le commerce, diverses choses non polluantes. Voilà donc ça veut dire que, si je dis tripatouillé, c'est péjoratif. Et donc, je ne vois pas trop, personnellement l'intérêt de dire on ne fait que de l'habitat alors que l'habitat était prévu avec d'autres choses, notamment des commerces, le fameux linéaire commercial qui est donc supprimé. Voilà je me pose la question de l'intérêt.

Monsieur le Maire

Tout cela a été expliqué en détail lors des commissions d'urbanisme, aussi bien pour le linéaire commercial comme pour la modification du zonage. Parce que, comme vous le savez certainement, nous sommes contraints par la loi SRU article 55, que nous essayons de respecter la loi autant que faire se peut, c'est très difficile, surtout lorsqu'il n'y a plus de foncier. Voilà, c'est tout, donc il faut en dégager un peu. Vous n'êtes pas contre ?

Christian BERCOVICI

Non, j'ai une autre remarque. Sur la zone, je suis assez satisfait, il y a quand même du positif pour moi, sur la zone 2AU de Campourri je crois où 82% reviennent en zone agricole.

Monsieur le Maire

Vous avez bien vu, c'est ça.

Christian BERCOVICI

Oui, je l'ai vu, je l'ai marqué d'une pierre blanche, celui-là. Et puis les 12% au Sud, livré à l'urbanisation, bon, je ne suis pas trop content, mais bon.

Monsieur le Maire

Donc vous êtes d'accord ? Globalement d'accord ?

Christian BERCOVICI

Oui, sur la 2AU mais il serait cependant judicieux que les 82% de la partie Nord de la zone 2AU soient classés en ZAP. Or ils ne sont qu'en zone agricole, ça viendra peut-être.

Monsieur le Maire

Ça viendra dans un 2ème temps. On ne peut pas le faire d'une manière concomitante, ce n'est pas légal. Donc cette remarque-là, je l'ai faite moi-même au service urbanisme. Mais on ne peut pas le faire en même temps.

Christian BERCOVICI

OK. Donc à côté de cette zone 2AU, il y a une petite zone, UEB parcelle BR 114, je suis allé voir bon, ça m'a l'air bien agricole, c'est sur le dessus du cimetière, entre le cimetière et PESULI. Moi je dis PESULI, je ne sais pas si ça s'appelle toujours comme ça, là où on faisait les cannes ? Bon ça serait à mon idée, ça serait mieux aussi que ça soit intégré dans la zone A. Alors c'est cette zone, elle jouxte une zone NH donc naturelle qui est en partie couverte par la ZAP donc il n'y aurait pas là non plus, d'incohérences à ce que cette petite zone UEB, j'ai les plans aussi on peut vérifier là, à ce que cette petite zone UEB si je ne me trompe pas passe en zone A, or il est prévu des équipements publics, je sais pas bien, je n'ai pas compris là.

Monsieur le Maire

Monsieur BERCOVICI, il faut que je vous rappelle les règles en matière d'urbanisme. Nous sommes aujourd'hui sous couvert de la Métropole. Donc c'est la loi qui donne cette compétence à la Métropole, lorsque nous avons une modification, qui à la marge change ou le règlement ou des choses comme ça, mais à l'intérieur même d'une zone qui a déjà vocation à être soit agricole soit urbaine, je mets de côté les zones UA, vous pouvez le faire. Mais de changer un U en A ou le contraire, c'est un changement de classement et ça ne peut se faire que dans une révision. Et nous n'avons pas le droit de faire de révision. C'est maintenant la Métropole qui doit faire la révision et la prochaine révision, ce sera une révision qui va passer d'un PLU plan local d'urbanisme à un PLUI. Plan local d'urbanisme intercommunal. C'est vous dire que c'est une démarche lourde, longue et qu'à mon avis, on ne verra pas le jour avant 2030 ou 2032.

Christian BERCOVICI

Et bien tant mieux, je ne serai plus là moi. Peut-être enfin j'espère. Oui ça veut dire que la Métropole... bon

Monsieur le Maire

On peut toujours faire la demande, alors ils stockent les demandes. Mais ça ne se fera légalement que dans le cadre d'une révision et nous n'avons pas le droit de faire de révision sauf si d'ici là le gouvernement en décide autrement. Et pour l'instant c'est comme ça.

Christian BERCOVICI

Cette zone UEB donc, pourrait passer en NH sous réserve.

Monsieur le Maire

Je ne vois pas très bien où elle est.

Christian BERCOVICI

Bon, on regardera ça tout à l'heure.

Monsieur le Maire

En tout cas, cette zone UEB, ça n'empêche pas de faire de l'agriculture dessus, c'est pas parce que c'est du U qu'on interdit de faire de l'agriculture.

Christian BERCOVICI

J'entends bien.

Monsieur le Maire

Voilà, ils peuvent faire de l'agriculture sans aucun problème et demain, si tout le monde le souhaite, y compris les propriétaires, aller dans un sens agricole, on sera les premiers à aller dans ce sens-là. Mais aujourd'hui, on n'a pas le droit de changer un zonage.

Christian BERCOVICI

J'ai compris, j'ai bien compris.

Monsieur le Maire

Voilà, c'est tout.

Christian BERCOVICI

Cette petite zone UEB de mémoire fait 6 000 et quelques mètres carrés. Elle est plate, elle est sympa. Bon mais enfin encore faudrait-il que le propriétaire bien entendu veuille faire de l'agriculture à moins qu'un jour ou l'autre, cette zone ne soit classée en zone NH, puis après en zone A, enfin après, ça va demander du temps, j'en suis bien conscient. Voilà, j'ai à peu près tout dit. Ce n'est pas mal, oh je sais que j'en ai encore des questions, mais bon vous allez trouver le temps long. Donc sur la délibération à voter, soit on vote ça ? soit...

Monsieur le Maire

Nous émettons un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme sous réserve de la modification des hauteurs dans le secteur UFI et ce n'est pas le secteur du Technopôle de la mer, émet un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme PLU, sous réserve de la modification de la hauteur du bâtiment signal à l'entrée du Technopôle de la mer. Là, c'est le technopôle de la mer. Et on dit que la présente délibération sera transmise au Président de la Métropole, voilà. C'est clair.

Christian BERCOVICI

J'ai compris.

Monsieur le Maire

Alors je mets aux voix ceux qui sont pour, contre : 2 « contre », voilà.

Christian BERCOVICI

Ce n'est pas très cohérent je trouve.

Monsieur le Maire

Ça dépend de qui on parle.

2 voix « contre » : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

2.5 – Approbation du périmètre et du rapport de présentation de la Zone Agricole Protégée (ZAP)**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine Del Nero, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que l'objectif d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) est la préservation de la zone agricole qui présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique, pouvant faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées. Ainsi le souhait est de pérenniser et développer le patrimoine agricole sur le territoire d'Ollioules en limitant la pression foncière conduisant à l'abandon des parcelles qui deviennent des friches. La Zone Agricole Protégée (ZAP) vaut Servitude d'Utilité Publique inscrite au Plan local d'Urbanisme. Les dispositions du règlement d'urbanisme contenues dans le PLU s'appliquent, sans changement.

Une fois la Zone Agricole Protégée arrêtée par le Préfet, tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou écologique d'une ZAP doit être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la CDOA, en cas d'avis négatif de l'une d'entre elles, le changement ne peut être effectué que sur avis motivé du Préfet.

Cependant, le changement de mode d'occupation des sols n'est pas soumis aux éléments précédents quand il relève d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme et lorsque le terrain est situé à l'intérieur d'un PLU rendu public ou approuvé ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu. Dans le cas de la commune d'Ollioules, le règlement de la zone agricole du PLU en vigueur sera la réglementation de la zone agricole comprise dans la ZAP. Aucune restriction particulière ne sera indiquée au-delà de ce que contient déjà le règlement de la zone agricole du PLU actuel.

Cet outil s'inscrit dans la continuité des travaux faits avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER en faveur de la protection et la valorisation des espaces agricoles.

Sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, plusieurs villes ont fait le choix de lancer des réflexions autour de la ZAP. Des réflexions communes ont été engagées entre les villes de La Seyne-sur-mer, Six-Fours-les-Plages et Ollioules afin de créer une Zone Agricole Protégée (ZAP) intercommunale.

Lors de la délibération n°21/11/2.3 du 15 novembre 2021, le conseil municipal a accepté à l'unanimité le lancement de la procédure d'élaboration d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) et autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var.

Par délibération n°23/12/2.3 du 11 décembre 2023, le conseil municipal a accepté à l'unanimité l'approbation du rapport de présentation du projet de Zone Agricole Protégée et du périmètre projeté.

Le dossier de proposition de ZAP a ensuite été transmis à Monsieur le Préfet, qui l'a soumis, à son tour, pour avis, aux organismes visés à l'article R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime et ont rendu les avis suivants :

- L'avis de la Chambre d'Agriculture du 25 octobre 2024 est favorable à ce classement, assorti d'une recommandation d'ajouter une justification claire des zones exclues.
- L'avis de l'INAO du 20 septembre 2024 est favorable à ce classement dans la mesure où celui-ci permet de préserver les espaces agricoles de production des AOC/AOP et IGP concernées.
- Le dossier complet de la ZAP a été présenté à l'occasion de la Commission départementale d'orientation agricole le jeudi 14 novembre 2024, s'en est suivi d'un avis favorable tacite, au terme du délai de deux mois à compter de la notification de la saisine pour avis.

Le projet de ZAP a ensuite été soumis à enquête publique par le préfet qui s'est tenu du lundi 10 février 2025 9h jusqu'au mercredi 12 mars 2025 12h.

En date du 07/04/2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de ZAP.

Les principaux secteurs concernés par l'outil ZAP sont les grands ténements agricoles de la commune, classés majoritairement en zone agricole au PLU, et plus particulièrement les secteurs du Plan, de La Tourelle, de la Rouvière, de Darbousson, de Faveyrolles, de Quiez, de Piedardan, de la Capellane.

Le périmètre ZAP concerne également des terrains classés en zone naturelle au PLU. En effet, certains terrains, classés en N, ont conservé un potentiel agricole. Dans d'autres cas, ils peuvent être en continuité immédiate d'exploitations agricoles et présentent ainsi une opportunité pour certains exploitants de conforter leur exploitation. Enfin, certaines parcelles classées en N sont aujourd'hui cultivées.

A contrario, ont été exclus les terrains n'ayant plus de vocation agricole (secteurs urbanisés, secteurs avec un mitage important ne permettant plus une activité agricole pérenne) ou n'ayant pas de pression foncière

Le périmètre aujourd'hui proposé représente une superficie de 393,2 hectares, soit plus de 19% du territoire communal. Le périmètre proposé est développé à 90% sur des zones agricoles soit 387.7ha.

Il concerne 5,8 hectares de zone naturelle.

L'aire AOP Bandol de la commune est comprise, pour 21 %, soit 97,5 hectares, les 79 autres pourcents se trouvent sur des espaces urbanisés, des espaces boisés avec des pentes très importantes ou sur des secteurs naturels ne subissant pas de pression foncière.

Dans les conclusions et avis motivé, le commissaire enquêteur indique que sur les parcelles BV 90,98,BT127,BT82,BT78,BT70,BT69,BS3 et BB3 que « dans un cadre législatif et juridique cette jardinerie en zone A au PLU à vocation agricole mais aussi ventes d'articles de jardin est tolérée. Une démarche ultérieure suivant l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme serait justifiée pour obtenir une entité juridique réelle. » L'article L123-1-5 du code de l'urbanisme indique que dans les zones agricoles ou naturelles en dehors des secteurs mentionnés au présent 6°, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Ce point-là sera étudier dans le cadre d'une évolution du Plan Local d'Urbanisme mené par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le périmètre de la ZAP selon le plan de délimitation joint en annexe de la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code rural de la pêche maritime et notamment son article L. 1121-2 et ses articles R. 112-1-4 à R. 112-1-10

VU la loi d'orientation agricole du 9 septembre 1999 qui permet le classement en zone agricole protégée des espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique ou de leur qualité agronomique

VU le SCOT Provence méditerranée approuvé le 6 septembre 2019, notamment le réseau vert, bleu et jaune

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ollioules approuvé le 19 décembre 2016, et ses modifications successives

VU les conclusions et avis formulés par le commissaire enquêteur en date du 07 avril 2025

VU le périmètre joint

VU le rapport de présentation joint

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le rapport de présentation de la Zone Agricole Protégée
2. APPROUVE le périmètre de la Zone Agricole Protégée
3. PREND ACTE de l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la création d'une zone agricole protégée sur la commune d'Ollioules
3. SOLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Var, l'arrêté permettant la finalisation du processus de création de ladite Zone Agricole Protégée

Débat**Monsieur le Maire**

Merci, alors en commission on l'avait évoqué, mais là je vois que ce n'est pas mentionné. Le commissaire enquêteur avait donné évidemment un avis favorable en ayant inséré une phrase concernant la pérennité de la pépinière Barbier. Donc cette phrase du commissaire enquêteur, je souhaite qu'elle soit inscrite dans la délibération. Je l'avais dit déjà, mais je vois que ça n'y est pas, donc de manière à être conforme à l'avis du commissaire enquêteur sans qu'il y ait une réserve, voilà donc on lève la réserve en l'inscrivant. Voilà. Avez-vous des questions ?

Christian BERCOVICI

Certes, ce que vous venez de dire là sur le dernier point la pépinière Barbier, je ne pense pas que ça puisse être mis aujourd'hui à l'ordre du jour enfin à la délibération puisque ce n'était pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire

On va le mettre, si tout le monde est d'accord, on va le mettre parce que ça a été dit à la commission d'urbanisme.

Christian BERCOVICI

Mais on n'est pas dans le délai réglementaire de 5 jours.

Monsieur le Maire

Non mais c'est uniquement à introduire à l'intérieur de la délibération, c'est tout. C'est une phrase, la phrase du commissaire enquêteur. La phrase du commissaire enquêteur, c'est important.

Christian BERCOVICI

Non mais elle est importante, je suis d'accord avec vous, vous vous arrangez comme vous voulez.

Monsieur le Maire

Non. Pas comme je veux, non pas du tout. Le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable et a inscrit une phrase en post-scriptum concernant la pépinière Barbier donc, et elle fait partie de l'avis du commissaire enquêteur. Il faut qu'on soit conforme à l'avis du commissaire enquêteur, c'est tout. Je n'en fais pas plus.

Christian BERCOVICI

Oui, si on est conforme à l'avis, bien sûr. Si on vote pour la ZAP telle que la définit, si j'ose dire, le commissaire enquêteur, il n'y a pas à ce moment-là besoin d'introduire, enfin de sortir du contexte cette phrase-là. J'ai d'autres remarques. Bon peut-être on se rejoint.

Monsieur le Maire

Peut-être, mais je souhaite qu'elle soit mise en exergue.

Christian BERCOVICI

Bon moi je peux vous poser quelques questions.

Monsieur le Maire

Mais je vous écoute.

Christian BERCOVICI

Je relève, alors je suis pour la ZAP et je pense que ma collègue aussi, enfin j'en suis même sûr. C'est une bonne chose, cependant dans le rapport il y a beaucoup d'incohérences aussi. Je m'explique, il y a certains secteurs parce que c'est en restanques et, ou rocallieux et ou en friche, la commune ne juge pas opportun de maintenir les terrains dans la ZAP.

Monsieur le Maire

Très, très peu.

Christian BERCOVICI

Je suis d'accord, il n'y en a pas beaucoup, ça concerne 2 à 3 hectares.

Monsieur le Maire

C'est un mitage qui existe et qui n'est pas cohérent.

Christian BERCOVICI

Il y a quelques autres secteurs où on a des terrains en restanques, fortement pentus, et où on demande d'être en ZAP, je pense notamment au fameux verger des gorges, j'allais dire en rive droite, à l'ouest de la route qui devrait être, si j'ai bien compris, l'autre toujours, aménagé dans pas trop longtemps, sous réserve de créer un accès. Donc il n'y a pas d'accès, c'est en restanques, c'est en friche et cependant, je suis d'accord mais je note l'incohérence et cependant on est en ZAP, sous réserve d'être approuvé, voilà. Et il y a des endroits comme... des parcelles retirées - secteur des Delphiniums, la Cordeille, Vallon des oliviers 6 900 m² quand même. Enfin bon, il y a pas mal d'endroits Piédardant, rocallieux, friches, terrain dont je n'ai pas le secteur, donc je ne dirai pas le nom du propriétaire, où il y a une partie qui est, on en a discuté l'autre jour, où une partie à Saint Roch est soustraite à la zone agricole pour avoir fait un parking provisoire sur lequel seront plantés, si j'ai bien tout compris l'autre jour, des oliviers.

Monsieur le Maire

Elle reste dans la zone agricole.

Christian BERCOVICI

Ah elle va rester en zone agricole, alors c'est parfait, mais il faut de la cohérence.

Monsieur le Maire

Il faut surtout écouter les explications qu'on vous donne et se rappeler.

Christian BERCOVICI

Et oui je suis un peu bête, c'est pour ça.

Monsieur le Maire

De la cohérence il y en a, mais il faut écouter.

Christian BERCOVICI

Je ne fais que ça écouter. Je ne comprends pas pourquoi certains secteurs... je ne parle pas de petites parcelles, moi je vous cite quelques milliers de mètres carrés. On peut revoir ça va à tête reposée, on ne va pas en parler ce soir.

Monsieur le Maire

Non mais c'est sûr que là où il y a, mettons la Cordeille s'il y a des constructions scolaires dessus, enfin ce n'est pas une zone agricole.

Christian BERCOVICI

Non, je parle du secteur, je ne parle pas de l'établissement de la Cordeille. Je veux dire, la Cordeille, c'est au sens large. Tiens, par exemple, il y a le fameux projet de giratoire de l'Externat Saint Joseph, moi je l'appelle comme ça, qui selon moi ne servira à rien. Mais on empiète là sur de belles terres agricoles pour quelques mètres carrés.

Monsieur le Maire

Et alors, ce n'est rien du tout.

Christian BERCOVICI

Alors qu'on pourrait empiéter sur le parking, vous savez mon point de vue, sur les zones de bus et de parking de l'établissement de la Cordeille.

Monsieur le Maire

Non, là vous faites une digression en faveur de votre ami. Mais ce n'est pas comme ça qu'on voit les choses, il faut les voir d'une manière d'intérêt général et donc tout ce grand terrain est en zone agricole.

Christian BERCOVICI

Oui, dont on ne soustraira que, si j'ose dire que 2 000 et quelques mètres carrés.

Monsieur le Maire

Je préfère l'entendre comme ça. Je vous fais remarquer qu'à l'origine, il y avait un emplacement réservé de 5 000 m² et je suis personnellement intervenu pour qu'on le réduise juste à la portion nécessaire pour poser le giratoire.

Christian BERCOVICI

Ce qui était purement scandaleux. C'est bien, vous auriez pu aller plus loin et pousser le giratoire un peu vers l'Ouest, mais bon ou le Nord, je ne sais pas.

Monsieur le Maire

Ça fait 30 ans qu'on est sur ce giratoire, il faudra qu'on le sorte un jour.

Christian BERCOVICI

Voilà donc j'ai à peu près tout dit sinon après je vais être trop long aussi.

Monsieur le Maire

Oui je le sens. Bon, je vous remercie de votre explication. On a pu éclaircir quelques points.

Christian BERCOVICI

Il faudra y revenir un peu sur le détail.

Monsieur le Maire

Nous avons dit ce qu'il fallait dire. Christine, je crois qu'on a tout vu ? Madame CARTEREAU, je vous écoute.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Là, ce qui a retenu mon attention, c'est Monsieur et Madame GARONNE qui ont fait une remarque qui semble pertinente. Pourquoi la parcelle B 149, qui faisait partie de l'ancienne propriété SARDO et qui a été rachetée par la Métropole depuis plus de 10 ans, n'a jamais été intégrée en zone A, contrairement aux autres parcelles de la même propriété ?

Monsieur le Maire

Oui, on a répondu déjà. Mais la réponse est simple, la propriété SARDO qui a été achetée par MTPM c'était le tracé initial du TCSP qui devait passer à cet endroit-là et il devait y avoir la gare du TCSP. Ceci étant maintenant supprimé puisqu'il y a 2 lignes, une ligne qui vient à Ollioules et l'autre qui va à La Seyne, et on ne passe plus du tout par là. Donc lorsqu'il y a eu des terrains achetés, ils sont rétrocédés si les propriétaires veulent les rétrocéder. Et lorsqu'il y a des zones comme vous venez de dire, il faut qu'on introduise ces zones là en zones agricoles pour être incluses dans la ZAP. Mais ça va se faire, mais pas dans cette procédure-là.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

D'accord, Monsieur le Maire, juste pour le giratoire de la Cordeille, s'il y avait une piste cyclable, il y aurait moins de véhicules, de petites voitures. Voilà, et ça ferait du bien aux élèves de la Cordeille.

Monsieur le Maire

Si, si, si... Il y avait une chanson qui disait si j'avais les moyens, je pourrais mettre Paris en bouteille. Mais là, il y a un programme, un projet magnifique du Département, mais ça fait beaucoup de millions, de requalification de toute la voie, la RD 92, parce qu'elle est très large cette voie. L'inconvénient que ce soit large, c'est que ça roule un peu trop vite mais l'avantage, c'est qu'on a une emprise foncière suffisante permettant dans le futur de faire une vraie piste cyclable qui ira de Toulon à Ollioules. Voilà, quand je ne peux pas vous dire, mais il faudrait commencer par le giratoire de la Cordeille qui me paraît plus que nécessaire. Mais on s'est un peu écarté de la ZAP, même pas mal. Bien, s'il n'y a pas d'autres questions sur la ZAP, je vais mettre aux voix ceux qui sont pour approuver le périmètre et le rapport de présentation de la ZAP avec le rapport du commissaire enquêteur.

Christian BERCOVICI

On est obligé d'adopter les 2 en même temps c'est ça ?

Monsieur le Maire

Ne posez pas toujours la même question Monsieur BERCOVICI, vous avez la réponse depuis toujours. Bon vous êtes pour donc c'est bon, c'est l'unanimité. Je vous remercie.

2.6 – Adhésion de la commune à la convention subséquente à la convention habitat multisites

Délibération

Arrivée de Anaïs HATRET à 18h30.

VOTE :**UNANIMITE : NON****POUR : 32****CONTRE :****ABSTENTION : 1****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire expose que la Métropole Toulon Provence Méditerranée et l'Etablissement Public Foncier PACA ont signé une convention Habitat Multisites n°3 le 17 décembre 2018. Cette convention permet des acquisitions foncières, par voie de préemption principalement, pour favoriser la production de logements à court terme afin de mettre en œuvre les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et des Contrats de Mixité Sociale (CMS).

La convention d'habitat multisites est un outil qui associe la métropole et l'EPF dans une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritaire sur le court terme.

L'avenant n°3, présenté au Conseil Métropolitain du 27 février 2025 a permis d'augmenter le montant total d'engagements autorisés par la convention et a institué un principe de convention d'adhésion à la convention entre la ville et la Métropole. Cet avenant est essentiel pour poursuivre le partenariat d'action foncière en associant les communes à un dispositif d'acquisition et de portage foncier nécessaire le temps d'une sortie opérationnelle. Il convient de matérialiser les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune et la Métropole et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'EPF PACA.

Cette convention détermine le rôle de chacun en plaçant les communes au cœur du dispositif.

La Métropole et la commune identifient des sites d'intervention, notamment au titre du PLH et des emplacements réservés de mixité sociale ou des Orientations d'Aménagement Programmées inscrits dans les documents d'urbanisme. Il peut s'agir de sites qui se situent :

- A proximité des centres-villes ou en continuité des tissus urbains existants
- Sur des espaces de renouvellement urbain et des quartiers périphériques ou de reconversion de friches urbaines à proximité d'équipements publics, de commerces et de services, à proximité des transports en commun
- Dans des réserves foncières identifiées.

Cette identification des sites passe par une étude des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en commune et transmises à la Métropole. Une fois le foncier repéré, des études de capacité ou de faisabilité permettant d'objectiver les conditions techniques et financières seront lancées en vue d'une acquisition ou d'une opération. Une fois l'acquisition réalisée, la commune intervient dans le choix de l'opérateur en vue d'une cession.

La Métropole TPM garantit le rachat ou le paiement des études en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la convention dès lors que ces événements ou décisions ne sont pas la conséquence d'une opposition par la commune. La commune décidant de ne pas poursuivre l'intervention de l'EPF sur le site en portage s'engage à rembourser le montant des dépenses réalisées par l'EPF sur cette opération.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention Habitat à caractère multisites n°3 signée par l'EPF PACA et la Métropole Toulon Provence Méditerranée le 17 décembre 2018, son avenant n°1 signé le 28 mai 2024, son avenant n°2 signé le 31 décembre 2024 et son avenant n°3 signé le 27 février 2025

VU le projet de convention subséquente à la convention Habitat multi-sites conclue entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la commune d'Ollioules

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention Habitat bilatérale entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la ville, subséquente à la convention Habitat multi-sites conclue entre la Métropole Toulon Provence méditerranée et l'Etablissement Public Foncier PACA
2. AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

Débat

Monsieur le Maire

Oui, c'est une intervention classique mais aujourd'hui, nous sommes tenus par la présence de la Métropole et donc c'est une convention tripartite. Donc l'EPF, qui est un établissement public foncier régional, nous fait déjà pas mal d'opérations sur la

commune, c'est quelques fois un peu long mais on y arrive ; c'est le cas avec Belle Rive par exemple. Belle rive, ça a été porté par l'EPF, ça n'a pas été facile d'ailleurs au départ. Et c'est le cas à l'heure actuelle pour le Geffrier. C'est très long, il y a deux points durs. Il va falloir faire une DUP mais c'est l'EPF qui porte alors ça veut dire quoi porter : ça veut dire qu'ils ont négocié à l'amiable certains terrains, certaines maisons et c'est l'EPF qui a financé et qui fait ce portage. À la fin de l'opération, normalement les preneurs vont venir financer et rembourser. Si ça ne se passe pas bien, c'est la commune qui récupère tous les biens mais qui doit les acheter à ce moment-là. C'est le principe de ces conventions. L'EPF apporte en plus une technicité que nous n'avons pas et qui apporte forcément beaucoup de facilité, voilà est ce qu'il y a des questions ?

Christian BERCOVICI

Alors c'est plus des remarques. J'ai remarqué que la première convention, à moins qu'il y en ait eu une avant je ne sais pas, pour 50 000 000 d'euros, c'était le 17 décembre 2018. Donc fin 2023 c'est dit dans la délibération je crois, fin 2023 : 40 et quelques millions ont été engagés et il restait de disponible environ 8 millions. Le premier avenant, 6 ans après le 28 mai 2024, une augmentation de 5 000 000 d'où il resterait de disponible environ 13 000 000 pour fin 2024. J'imagine que ça n'a pas été engagé, donc voilà pourquoi arrive un avenant n°2 le 31 décembre 2024, qui proroge la convention de 2 ans si j'ai bien tout compris jusqu'au 31 décembre 2026. Et puis un avenant n° 3 qui augmente de 10 000 000 d'euros la convention. Donc a priori, si j'ai tout compris là encore, il y aurait 20 000 000 d'euros disponibles et pour Ollioules l'opération Geffrier dont vous venez de parler pour environ 5 00 0000 d'€. Voilà donc j'ai compris à peu près le fonctionnement.

Monsieur le Maire

Alors les sommes qui peuvent paraître démesurées pour la ville, il s'agit de sommes pour la Métropole.

Christian BERCOVICI

Oui, ça je l'ai compris pour la Métropole, on est d'accord. Donc pour Ollioules sur le Geffrier il resterait, je ne sais pas environ 5 millions.

Monsieur le Maire

Le principe c'est ça, c'est qu'il y a ces sommes. À partir de ces sommes, le conseil d'administration de l'EPF donne mandat pour arriver à faire les achats qu'il faut et même les travaux parfois ; il y a eu des démolitions qui ont été faites sous couvert de l'EPF. Une fois l'opération réalisée, une fois la maîtrise foncière de tout, l'EPF lance un appel à projet en fonction des critères donnés. Dans ce secteur-là, c'est entre 110 et 130 logements, avec la moitié de logements sociaux et le réaménagement des voies etc. et la conservation du parc. Ensuite l'opérateur qui va être sélectionné va payer l'EPF et rembourser l'EPF de tous ses investissements. Voilà le principe. C'est pour ça que vous avez ces sommes. Sinon ils sont coincés, ils ne peuvent pas prendre de décision.

Christian BERCOVICI

OK, c'est une précision que je voulais avoir, merci.

Monsieur le Maire

Très bien s'il n'y a pas d'autres questions ? Oui, Madame CARTEREAU.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, comme toujours, je suis un peu embêtée quand on délègue comme ça, vous n'y pouvez rien et c'est comme ça ; mais il se trouve que quand on lit un petit peu le respect du Grenelle de l'environnement, est ce que le respect du Grenelle de l'environnement pour ces sociétés, pour ces institutions, c'est la même chose que pour nous ?

Monsieur le Maire

Je pense que oui, parce que c'est nous qui donnons la ligne. L'exemple est justement là puisque dans un premier projet, le parc avec des arbres anciens, devait être occupé par un certain nombre de logements et nous avons indiqué d'une manière extrêmement claire que nous ne voulions absolument pas qu'il y ait de construction dessus.

Et nous souhaitons par ailleurs, que la Métropole s'intéresse à ce parc parce que pour nous c'est un parc métropolitain à cheval sur Ollioules et Toulon et il faut qu'il soit dans les projets futurs de la Métropole, on verra si on sera entendu. Mais par exemple l'EPF n'interviendra pas dessus et dans le projet actuel de réalisation des immeubles, ils tiennent compte bien entendu de tout ce qu'ils doivent rajouter comme espaces verts, etc. Là, nous sommes en entrée de ville parce qu'on est vraiment à l'entrée de ville, on quitte Toulon, on arrive sur Ollioules ; d'un côté vous allez avoir le TCSP qui va passer côté Mont Redon, il y aura une piste cyclable et du côté qui nous intéresse il y aura un large trottoir et des arbres d'alignement, donc on est vraiment dans une démarche actuelle de recherche de plus de vert si je puis dire, d'arbres etc. de manière à atténuer les effets des chaleurs.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, ce serait bien aussi qu'on travaille sur le bâtiment, sur la capacité pour ne pas avoir des bouilloires thermiques.

Monsieur le Maire

Alors, les bâtiments en question, souvent et là je pense que c'est aussi dans ce sens-là qu'on va évoluer, pour l'instant on n'est pas prêt. Mais c'est du BDM QDM - Bâtiment Durable Méditerranéen dans un Quartier Durable Méditerranéen avec 3 grades, bronze, argent ou or. Donc je vous rappelle que les travaux que nous faisons au GPU c'est du BDM QDM argent.

Christian BERCOVICI

On aurait pu cibler l'or quand même.

Monsieur le Maire

Non l'or, c'était trop cher.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Je vous en prie, merci à vous. Alors je mets aux voix cette importante délibération qui approuve la convention habitat bilatérale entre la Métropole TPM et la ville, subséquente à la convention habitat multi-sites conclu entre la Métropole et l'Etablissement Public Foncier PACA et vous m'autorisez à signer cette convention. Ceux qui sont pour, contre abstention : 1 abstention. Je vous remercie.

1 abstention : Clémence CARTEREAU-ZUNINO

2.7 – Bail emphytéotique Maison Berta sise au 976 route de la Gare-Résiliation

Délibération

VOTE :
UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée qu'en vertu d'un acte notarié signé le 8 novembre 2004, la commune d'OLLIOULES a donné à bail emphytéotique d'une durée de 50 ans à la SCI LES FONTAINES DE NOYAREY une propriété sise 976 route de la Gare à OLLIOULES.

Le bien est désormais exploité par la SNC REMILLE.

Plusieurs obligations étaient mises à la charge du preneur et notamment celle de :

« Réhabiliter entièrement l'immeuble donné à bail tous les 20 ans, soit deux fois au cours de l'exécution du présent bail. »

Ainsi, la première réhabilitation aurait dû intervenir au cours de l'année 2024.

Par courriers en date du 04 avril 2025, la commune a demandé aux sociétés SCI LES FONTAINES DE NOYAREY et REMILLE de justifier du respect de leurs obligations.

Cette mise en demeure est restée infructueuse.

Dans ces conditions, la commune entend ordonner la résiliation de plein droit du bail, conformément aux dispositions du bail selon lesquelles :

« Le présent bail pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit pour défaut d'exécution d'une des charges et conditions dudit bail, conventionnelles ou légales, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée infructueuse »

Il convient par conséquent d'ordonner la résiliation du bail.
L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-21,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ORDONNE la résiliation du bail emphytéotique du 8 novembre 2004
2. AUTORISE Monsieur le Maire à adresser aux sociétés LES FONTAINES DE NOYAREY et REMILLE le courrier de résiliation du bail emphytéotique et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet ».

Débat

Monsieur le Maire

Est ce qu'il y a des questions ?

Christian BERCOVICI

Une toute simple que deviennent les locataires ? Voilà c'est tout.

Monsieur le Maire

Ils deviennent nos locataires.

Christian BERCOVICI

OK, tout simplement, merci.

Monsieur le Maire

Bien alors s'il n'y a pas d'autres questions, on met aux voix cette délibération, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

2.8 – Cession d'une propriété – 7 Rue Hoche (CN 244)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que suite au dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner en 2023, la ville a décidé, à l'occasion de la décision n°19-2023 de préempter l'immeuble du 7 rue Hoche, cadastrée CN 244. La préemption s'est effectuée aux prix et conditions fixés dans la DIA à savoir 328 500€ (trois cent vingt-huit mille cinq cent euros), sans commission d'agence. La ville avait décidé de préempter en vue de réaliser des logements sociaux.

L'immeuble situé au 7 Rue Hoche se situe dans le centre-ville d'Ollioules, il s'agit d'un bâtiment en R+5 comprenant 10 logements (9 T1 et 1 T2), soit 2 logements par niveau. L'immeuble a une surface de plancher globale de 291m² environ. L'ensemble nécessite une réhabilitation afin de correspondre aux critères d'habitabilité.

Avant l'acquisition par la ville, l'immeuble était la propriété de Toulon Habitat Méditerranée qui avait installé un foyer API Provence. Les 10 logements étaient alors comptabilisés dans les quotas de logements sociaux de la ville (d'après l'article 55 de la loi SRU).

La ville s'est rapprochée de Var Habitat qui souhaite faire l'acquisition de l'immeuble en vue de réaliser une opération d'acquisition-amélioration en conservant les 10 logements existants, soit 2 logements par niveau.

Cette acquisition répond aux engagements de la ville traduits dans le cadre de la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH). En effet la commune souhaite répondre aux objectifs du renouvellement urbain en mobilisant du foncier déjà existant et ne répondant plus aux critères d'habitabilité.

Var Habitat a adressé à la ville en mai 2025, une étude de capacité et de faisabilité. Le projet de Var Habitat est de conserver les 10 logements et prévoir une réhabilitation pour rendre les logements conformes et les rendre éligibles aux conventionnements auprès de la DDTM.

Var Habitat propose de procéder à une acquisition du bâtiment à 328 000€.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'avis du pôle domanial du 06/06/2025

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. Approuve la cession du terrain bâti situé 7 Rue Hoche, cadastré CN 244, au prix de 328 000€ (hors frais d'acte)
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique
3. DIT que les frais liés à cette cession seront à la charge de la ville

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, donc on met aux voix ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

2.9 – Cession d'une propriété – 134 Avenue Jean Monnet (BC 97)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE : 2

ABSTENTION :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la ville a procédé à acceptation du legs d'un bien immobilier sis 134 Avenue Jean Monnet (BC 97) à l'occasion d'une délibération municipale référencée n°20/01/2.1.

Madame FRAISSE a légué à la Mairie sa propriété avec comme charge particulière d'y « créer une maison destinée à la petite enfance ». La petite enfance concerne les enfants de la naissance à 6 ans.

Cette propriété, cadastrée BC 97 se compose d'une maison d'habitation d'environ 92m², sur un terrain de 2738m². La construction inoccupée depuis le décès de Madame FRAISSE, a été vandalisée à plusieurs reprises et, de ce fait, a subi de nombreux dégâts.

Afin de céder le bien immobilier, la ville a procédé à la publication d'un cahier des charges de cession permettant à toutes les personnes intéressées de déposer un projet d'acquisition de la propriété située au 134 Avenue Jean Monnet.

La ville a fixé les conditions de cession suivantes :

- Un prix d'acquisition permettant de valoriser les droits à bâtir possibles sur le terrain
- L'inclusion d'une « maison destinée à la petite enfance »
- L'activité du preneur qui se doit de respecter le Plan Local de l'Urbanisme (PLU)

La date limite de présentation des offres en vue de candidater à l'acquisition de la propriété du 134 Avenue Jean Monnet était fixée au vendredi 27 juin 2025

La ville a reçu deux candidatures :

- Le groupe Suprana propose un projet mixte : Le projet prévoit la création d'une crèche, d'une école faisant partie du réseau Espérance Banlieues (de la maternelle au collège), d'activités médicales et d'un vétérinaire. Le groupe Suprana a adressé une proposition financière à 900 000€.
- Le groupe Auratlas propose également un projet mixte : Le projet prévoit la création d'une crèche, un espace de formation, des bureaux et un espace de travail partagé (coworking). Pour réaliser ce projet, le groupe AURATLAS propose une acquisition à 600 000€.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre d'acquisition faite par le groupe Suprana au prix de 900 000€ pour les raisons suivantes :

- Le prix d'acquisition se trouve plus proche du prix initialement fixé dans le cahier des charges de cession
- Le projet présenté prévoit deux équipements à destination de la petite enfance, en proposant une crèche et une école maternelle.
- Le projet pédagogique du Cours Eric Tabarly, soutenu par le réseau Espérance Banlieues est innovant et repose sur trois piliers :
 - L'enseignement, avec des effectifs réduits et des méthodes éprouvées (suivi individuel des enfants)
 - L'éducation avec un encadrement sérieux et bienveillant qui associe les familles (aide à la parentalité)
 - L'enracinement dans la société avec l'apprentissage des valeurs de la République et la découverte de la France et de son patrimoine historique et culturel.

Aujourd'hui installé à Toulon, l'école du Cours Eric Tabarly a besoin de se développer pour accueillir des classes de maternelles et de collèges.

La SAS Suprana apporte les conditions suspensives suivantes à la signature d'un acte définitif :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours permettant la réalisation d'un ensemble immobilier mixte comprenant : un établissement scolaire associatif, une maison destinée à la petite enfance, un pôle médical
- Obtention d'un accord définitif du comité d'investissement et du conseil d'administration du Groupe Raise validant l'acquisition d'une partie du projet comprenant l'école occupée par le Cours Eric Tabarly et la maison destinée à la petite enfance.

Le montant de cette transaction est de 900 000€. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération municipale n°20/01/2.1 du 27 janvier 2020

VU l'avis du pôle domanial du 26/03/2025

VU la publication du cahier des charges de cession (du 07/04/2025 au 27/06/2025)

VU le dossier de candidature reçue par la société SUPRANA en date du 27/06/2025

VU le dossier de candidature reçue par la société AURATLAS en date du 27/06/2025

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. Approuve la cession du terrain situé 134 Avenue Jean Monnet, cadastré BC 97, au prix de 900 000€ (hors frais d'acte)
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique
3. DIT que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur

Débat

Monsieur le Maire

C'est une très belle opération qui se présente à nous. Avez-vous des questions ?

Christian BERCOVICI

Ma première remarque : c'est que la volonté de la légataire n'est pas respectée jusqu'au bout. Elle laissait le bien pour créer quelque chose pour la petite enfance. Et là, le projet prévoit bien sûr quelque chose pour la petite enfance mais aussi du médical et des vétérinaires, je crois, si je ne me trompe pas. Alors la maison d'après la délibération fait 92 m² et le terrain, je ne sais plus, c'est écrit quelque part.

Christine DEL NERO

2738.

Christian BERCOVICI

Merci, donc le joli projet là dont vous nous parlez, est ce que la maison dédiée à la petite enfance, on va dire ça comme ça, ce sera les 92 m² où il y aura un projet

d'extension ? J'imagine quand même, ça sera beaucoup plus grand. Et quid des 2 000 m² restant ?

Monsieur le Maire

C'est tout ce qui est prévu là.

Christian BERCOVICI

Oui et pensez-vous que du médical, encore du médical dans la zone UFC et encore un vétérinaire, je dis ça parce qu'il y en a ailleurs sur Ollioules.

Monsieur le Maire

Oui, c'est un déplacement, la personne est déjà sur Ollioules, elle veut investir, elle viendra là.

Christian BERCOVICI

Qui le médical, le véto ?

Monsieur le Maire

Le vétérinaire.

Christian BERCOVICI

Vous en savez plus que moi, c'est pour ça que je pose la question. Et c'est normal que vous en sachiez plus que moi.

Monsieur le Maire

Cela semble être le plus équilibré des projets.

Christian BERCOVICI

Ah non mais sur les deux projets je n'en disconviens pas mais moi ce qui me gêne c'est de pas respecter...

Monsieur le Maire

Le respect est total parce qu'on aurait pu se contenter d'une petite crèche, sur comme vous dites, 92 m². Pas du tout, c'est une crèche qui va être sur 223 m². Donc vous voyez, c'est plus qu'un respect total et si vous rajoutez à ça la maternelle qui va s'installer juste à côté, je dirais dans l'esprit, c'est pour cette ancienne enseignante, c'est vraiment quelque chose de très fort. On la respecte totalement. Il y a non seulement une crèche, mais aussi une école.

Christian BERCOVICI

J'ai bien vu, mais bien entendu, moi je n'ai pas les éléments que vous avez, donc je suis obligé de raisonner. Voilà, c'est effectivement sur le terrain.

Christine DEL NERO

On a tout présenté en commission d'urbanisme.

Christian BERCOVICI

Oui, mais chaque fois je vous dis, je préfère aussi en parler au conseil municipal puisque c'est public et enregistré contrairement aux commissions.

Monsieur le Maire

C'est enregistré comme ça vous ferez partie du compte rendu.

Christian BERCOVICI

Je vais changer mon vote, je vais m'abstenir, alors je comptais voter contre mais vous m'avez donné une explication qui ne me satisfait que très partiellement, parce que je veux savoir, moi, ce que deviennent les 2 738 m², il y a une maison pour la petite enfance, plus l'école. Combien reste - t-il de terrain ?

Christine DEL NERO

Si vous voulez je peux rappeler les éléments, je les ai sous les yeux.

Monsieur le Maire

Oui rappelez les éléments.

Christine DEL NERO

Donc, la crèche 223 m².

Christian BERCOVICI

Attendez, je note.

Christine DEL NERO

C'est le document qui a été présenté en commission, Monsieur BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

Oui, mais c'était trop loin, je n'ai pas de bons yeux.

Christine DEL NERO

Donc, 223 m² pour la crèche, l'école de la maternelle au collège : 1 102 m², les activités médicales : 448 m², le vétérinaire : 251 m², en R +2 donc un total de surface de plancher 2 130 m² avec précisé sur ce projet 51 places de stationnement, dont 33 en sous-sol.

Christian BERCOVICI

OK, merci.

Monsieur le Maire

Ça sera un projet exemplaire.

Christine DEL NERO

Absolument.

Monsieur le Maire

Madame.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, Monsieur le Maire, alors moi je voterai contre ce projet, d'abord parce que c'est une école hors contrat.

Monsieur le Maire

Donc j'ai gagné. J'avais parié que vous voteriez contre.

Christian BERCOVICI

Combien vous avez parié ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Ensuite, je pense qu'on aurait pu en profiter de ce terrain pour faire une 2ème crèche municipale avec le beau terrain qu'il y a autour.

Monsieur le Maire

Sur 2 800 m²...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

On aurait pu faire quelque chose de bien pour faire d'autres choses. Voilà, c'est ma position par rapport à quelqu'un qui était enseignante dans l'éducation nationale dans le public et qui soutient à 200% le public, voilà.

Monsieur le Maire

Paix à son âme, vous ne savez pas exactement ce qu'elle soutenait, vous savez les gens évoluent dans la vie. Moi, j'en connais qui était complètement de ce côté-là et puis ils sont passés de l'autre côté. Je n'en dis pas plus. Mais bon, moi j'aime bien le pragmatisme. Et donc il faut voir les besoins de la population, il faut voir les problèmes aujourd'hui et il faut voir comment on peut les résoudre. Donc là, il me semble que nous avons un projet qui va nous apporter quelques idées sur un futur possible, qui pourrait être d'ailleurs calqué, pourquoi pas, par l'éducation nationale, mais il faut bien des gens qui soient un peu des précurseurs pour montrer que même les enfants qui sont dans un environnement pas favorable, la banlieue c'est souvent un environnement pas favorable, on les extrait de là, on les met dans un environnement favorable où ils sont formés. Avec, Benoît, il y a combien d'élèves par classe ?

Benoît ADET

Pour le statut « Espérance banlieues » les classes sont limitées à 15 élèves.

Monsieur le Maire

15 élèves, vous vous rendez compte ? C'est fabuleux. Avec tout un encadrement et toute une explication qui ne consiste pas qu'à enseigner, mais également apprendre à vivre ensemble. Et donc tout ça c'est plutôt bien. Moi je me languis de voir cela fonctionner sur la commune d'Ollioules. Ça pourrait être un exemple qui pourrait être reproductible ailleurs. C'est mon point de vue, vous avez dit le vôtre, je dis le mien.

Christian BERCOVICI

Puis-je poser une autre question, j'ai fait rapidement si je ne me trompe pas trop le calcul des surfaces, on parlait de l'emprise au sol que m'a donnée Mme DEL NERO. Il reste plus de 1 000 m² et on en fait quoi ? Du parking, de la forêt, des pistes cyclables... ? Qu'est-ce qu'on en fait ?

Mme DEL NERO

J'ai en partie répondu puisque je vous disais qu'il y avait 51 places de stationnement dont 33 en sous-sol. Et le soir de la commission d'urbanisme, vous avez eu la projection du plan de projet et vous avez tout autour des surfaces végétalisées qui viennent compenser le différentiel entre la surface de plancher et la surface totale du terrain. Il y a les cours de récréation et les zones de circulation autour des bâtiments projets.

Christian BERCOVICI

Non mais ce n'est pas une question piège que je pose, je veux savoir les surfaces, je n'ai pas le plan sous les yeux, l'autre jour il a peut-être été projeté mais d'abord ça va vite et puis c'est loin, vous comprenez ce que je veux dire, il n'y a pas de lézard dans ce que je demande là.

Monsieur le Maire

Non il n'y a pas de lézard, ni dans ce qu'on présente, là il ne s'agit que d'un projet d'intention. Après, il faudra un dépôt de permis de construire. Et là on aura le détail nous aussi, pour l'instant le détail on ne l'a pas. On a ce qu'ils veulent faire et on a comparé les deux projets et sur les deux projets, il n'y avait pas photo, il fallait prendre le premier. On va en rester là parce que sinon on va passer la soirée à discuter de ça et on n'avancera pas plus. Je vous promets par contre que dès qu'on aura une discussion un peu plus précise avec notamment ces gens qui vont venir nous expliquer, leur demander ce qu'ils vont faire exactement. Ce serait bien qu'on fasse une réunion du conseil municipal en privé pour qu'ils puissent présenter, parce que ce n'est pas rien. Ça c'est quelque chose de très important qu'ils vous présentent la totalité de ce qu'ils veulent faire pour nous tous et qu'on puisse poser des questions et comme ça ils répondront. Ceci étant dit, je vous propose d'approuver la cession de terrain situé au 134 avenue Jean Monnet au prix de 900 000 € hors frais d'actes, de m'autoriser à procéder à toutes les formalités et dire que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur. Ceux qui sont pour, contre : 2 voix contre. Donc il n'y a pas d'abstention ? Je vous remercie.

2 voix contre : Christian BERCOVICI et Clémence CARTEREAU-ZUNINO

2.10 – Appel à candidature pour la rétrocession du fonds de commerce situé dans l'immeuble sis 18 Avenue Georges Clémenceau à Ollioules

Délibération

VOTE :**UNANIMITE :** OUI**POUR :****CONTRE :****ABSTENTION :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine Del Nero, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée que la commune a procédé à la préemption du fonds de commerce du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 18 Avenue Georges Clémenceau à Ollioules, et ayant pour objet la réparation de véhicules motorisés.

Mme DEL NERO rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules met en œuvre une politique volontariste de revitalisation et de redynamisation du centre-ville. Pour atteindre les objectifs fixés, il est nécessaire de renforcer l'attractivité et diversifier l'offre commerciale mais également améliorer la fréquentation du centre-ville.

Compte tenu de l'importance d'avoir une activité commerciale répondant aux objectifs poursuivis par la commune, il est nécessaire de soumettre auprès du Conseil Municipal, le cahier des charges de rétrocession du droit au bail pour ledit fonds de commerce

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les articles R.214-11 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la rétrocession des fonds de commerce,

VU le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce situé au 18 avenue Clémenceau,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le projet de cahier des charges joint tenant d'appel à candidature pour la rétrocession du fonds de commerce situé au 18 Avenue Clémenceau.

DIT que la rétrocession et le choix du cessionnaire seront autorisés par délibération du conseil municipal

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Christian BERCOVICI

Une petite remarque plutôt qu'une question. Je note alors j'ai beaucoup parlé d'incohérences aujourd'hui, mais bon, je vais mettre entre guillemets là une certaine incohérence avec la délibération précédente qui propose des activités médicales et un vétérinaire à deux pas d'ici, puisque par le chemin de St Roch on y sera vite. Bon, est-ce que c'est le ? Vous m'avez dit, c'est quelqu'un qui se déplace, qui s'agrandit, je ne sais pas si c'est un médecin ou un vétérinaire ?

Monsieur le Maire

Mais vous parler de quoi, là ? Ça n'a rien à voir là, on parle du 18 avenue Georges Clémenceau.

Christian BERCOVICI

Oui, alors je me suis mal expliqué. Ah là là, où l'ai-je vu ?

Monsieur le Maire

Vous êtes perdu ?

Christian BERCOVICI

Ah peut-être je deviens fada.

Monsieur le Maire

Ça, c'est du Pagnol ?

Christian BERCOVICI

Peut-être je me suis mélangé les pédales.

Monsieur le Maire

Je pense.

Christian BERCOVICI

Ce n'est pas impossible. Pour me dédouaner, il faut ingurgiter en 5 jours on va dire, je sais bien que c'est le délai légal, un paquet de documents.

Monsieur le Maire

Oui mais rendez à César ce qui est à César, on a tenu quand même tenu une belle commission d'urbanisme, vous avez eu beaucoup d'informations.

Christian BERCOVICI

Oui. Bien sûr.

Monsieur le Maire

Bien alors je vais mettre aux voix cette délibération, donc ceux qui sont pour approuver le projet de cahier des charges joint pour l'appel à projets du 18 avenue Clemenceau, je vous rappelle, c'est un fonds de commerce qu'on a préempté et que nous devons rétrocéder obligatoirement. C'est la loi qui nous impose ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

2.11 – Attribution d'une subvention à Erilia et signature de la convention de participation financière – 5 Place Trotobas (CN 322 – CN 458)**Délibération****VOTE :****UNANIMITE :** OUI**POUR :****CONTRE :****ABSTENTIONS :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la société ERILIA a fait l'acquisition de l'immeuble du 5 Place Marius Trotobas. La société ERILIA a décidé de faire l'acquisition de cet immeuble en vue de réaliser une opération en acquisition-amélioration de 5 logements en PLS

L'immeuble situé au Place Marius Trotobas se situe dans le centre-ville d'Ollioules, il s'agit d'un bâtiment en R+2. L'immeuble a une surface de plancher globale de 285 m² environ. L'ensemble nécessite une réhabilitation afin de correspondre aux critères d'habitabilité.

Si le projet, tel que présenté aujourd'hui permet sans conteste une meilleure intégration dans le paysage urbain de la ville, il en découle des conséquences financières, notamment pour le bailleur social, ERILIA.

Le programme d'ERILIA consiste à réhabiliter les 5 logements locatifs sociaux, totalement en PLS. Afin de soutenir la production de logements sociaux, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 90 000€ à ERILIA.

L'attribution de cette subvention permettra à la ville de justifier de dépenses en faveur de la réalisation de logements sociaux sur le territoire (article 55 de la loi SRU).

En effet, cette dépense est prise en compte au regard de l'application de la loi du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbains qui impose une contribution par logement social considéré comme manquant

Cette programmation répond aux engagements de la ville traduits dans le cadre de la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH). En effet la commune souhaite répondre aux objectifs du renouvellement urbain en mobilisant du foncier déjà existant et ne répondant plus aux critères d'habitabilité.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCORDE une subvention de 90 000€ à ERILIA pour la réalisation d'une opération de 5 logements locatifs sociaux, dans l'immeuble 5 Place Marius Trotobas au bailleur social ERILIA
2. AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder au versement de ladite subvention, en une ou plusieurs fois, dès la présentation de la convention de participation financière et, au plus tard, à l'entrée dans les lieux des locataires,
3. APPROUVE les termes du projet de convention, ci-annexée,
4. AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels,
5. DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année considéré, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

Sur cette opération je trouve que ERILIA est raisonnable. C'est un bailleur social qui a pris de l'importance sur notre commune et qui n'hésite pas à faire de la réhabilitation, on sait combien c'est difficile et coûteux. Donc je suis tout à fait heureux de voir qu'ils sont fidèles et qu'ils continuent à nous suivre de belle manière. Voilà, ça nous fera 5 logements supplémentaires. S'il n'y a pas de question, nous pouvons voter ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

2.12 – Partenariat Ville d'Ollioules / Erilia pour la réalisation de logements en Bail Réel et Solidaire (BRS) et ajout d'une servitude de passage (parcelle BH80) sur l'emprise de la servitude de cour commune (parcelle BH 80) au chemin de la rouquette

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la ville souhaite :

- Procéder à la cession des parcelles communales cadastrées BH 76, 77, 78 et BH 79, situées chemin de la rouquette au prix de 480 000 €, pour la réalisation d'une opération en bail réel solidaire au profit d'Erilia pour la réalisation de 12

logements. Cette première délibération a été approuvée en 2021 sous la référence 21/05/2.4.

- Ajouter à cet acte, la création d'une servitude de cour commune d'une largeur de 4m sur la parcelle BH80 suivant le plan annexé. Cette servitude de cour commune aura pour fonds dominant le lot A (destiné à la vente au profit de ERILIA) et fonds servant le lot B (propriété communale). La constitution d'une servitude de cour commune a pour incidence de modifier les règles de prospect imposées par le PLU. Cette deuxième délibération a été approuvée en 2024 sous la référence 24/06/2.4.

Il est proposé au conseil municipal de rajouter une servitude de passage sur la parcelle BH 80 sur l'emprise de la servitude de cour commune afin de permettre l'accès au système d'Assainissement Non Collectif. En effet en cas de dysfonctionnement du système d'assainissement non collectif, le terrain ne propose pas d'accès vers le dispositif.

La parcelle BH 80 est une parcelle qui se situe en zone Ap au PLU correspondant aux secteurs agricoles. De plus une partie de la parcelle au sud du projet est impactée par de l'Espace Boisé Classé.

Les aménagements prévus sur la servitude de passage devront respecter les règles de la Zone Agricole Protégée et de l'Espace Boisé Classé.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'ajout d'une servitude de passage sur l'emprise de la servitude de cour commune sur la parcelle BH 80, située chemin de la rouquette pour la réalisation d'une opération en Bail Réel et Solidaire
2. AUTORISE Monsieur Le Maire à inclure ces dispositions dans les actes à venir

Débat

Monsieur le Maire

Ça avance petit à petit, c'est long mais je pense qu'on va aboutir cette fois et ça sera notre 2ème opération de BRS sur la commune d'Ollioules. Donc s'il n'y a pas de question, je mets aux voix cette servitude de cour commune, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

2.13 – Désaffectation d'une parcelle communale du domaine privé de la commune

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTIONS :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire pour la commune de disposer librement de la parcelle cadastrée BZ 354 d'une superficie de 1 300m² située La Baume actuellement utilisée comme parc public, en vue d'une cession au profit de Var Habitat

Madame DEL NERO précise que ladite parcelle, bien qu'appartenant au domaine privé de la commune, ne sera plus affectée à l'usage direct du public à partir du 1^{er} janvier 2026, la commune ayant procédé à sa fermeture et à la cessation de son accès au public. En raison de cette désaffectation matérielle, cette parcelle peut être déclassée conformément aux dispositions légales précitées,

L'ASSEMBLEE,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Plan Local de l'Urbanisme en vigueur,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. Constate la désaffectation effective de la parcelle cadastrée section BZ 354, située à la Baume d'une superficie de 1 300m², précédemment affectée à l'usage du public comme jeux d'enfants et parc.
2. Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à procéder à toute démarche administrative ou foncière utile.

Débat

Monsieur le Maire

Je vous propose de voter pour cette désaffection. Ceux qui sont pour ? c'est l'unanimité, je vous remercie.

2.14 – Cession d'une propriété – La Baume (BZ 354)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI
ABSTENTIONS :

POUR :

CONTRE :
BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la ville a fait l'acquisition d'une parcelle BZ 19 à l'euro symbolique. Var Habitat avait cédé à la ville cette parcelle.

Var Habitat a présenté un projet sur une partie de la parcelle initialement BZ 19. Le projet de Var Habitat consiste à réaliser un collectif de 15 logements locatifs sociaux en R+2.

Ce terrain se trouve au cœur de la résidence de La Baume. Le terrain d'assiette du projet est actuellement constitué d'aires de jeux. Il est limité par deux voies à l'est et à l'ouest, un bâtiment de la résidence de La Baume au nord et des maisons individuelles au sud.

La parcelle se trouve en zone UB du PLU, cette zone correspond à la zone urbaine de centralité.

Le projet présenté par Var Habitat prévoit la construction d'un bâtiment d'une emprise au sol de 620m² avec 20 places de stationnements intégrées au bâtiment.

Le projet s'inscrira dans l'existant en s'adaptant au dénivelé du terrain.

Les espaces de jeux existants seront recréés en partie basse de la résidence.

Pour réaliser son bâtiment, Var Habitat a besoin d'un foncier de 1 300m². Pour cela une division de la parcelle BZ 19 a été réalisé. Ainsi une nouvelle parcelle BZ 354 a été créée de 1300m².

Var Habitat apporte les conditions suspensives à la signature d'un acte définitif comprenant notamment :

- Un permis de construire purgé de tout recours.
- Une convention de participation financière permettant l'équilibre financier

Il est proposé au conseil municipal de céder la parcelle à Var Habitat au prix de 250 000€. Ce prix sera reversé sous la forme d'une subvention (au titre de l'article 55 de la loi SRU) dont les modalités seront déterminées dans une délibération dédiée aux subventions à apporter à Var habitat dans le cadre de la réalisation de ce projet.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'avis du pôle domanial du 03/07/2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. Approuve la cession du terrain situé La Baume, cadastré BZ 354, au prix de 250 000€ (hors frais d'acte).
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique.
3. DIT que les frais liés à cette cession seront à la charge de la ville.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, donc je vais me mettre aux voix, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

2.15 – Convention à intervenir entre la Ville et le CAUE du Var

Délibération

Mme Laetitia QUILICI sort de la salle et ne participe pas au vote.

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR :****CONTRE :****ABSTENTIONS :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la ville s'est rapprochée d'un architecte conseil du CAUE Monsieur Jacques Guerin.

Il est rappelé au Conseil que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est une association loi de 1901, créée à l'initiative du Conseil Départemental.

Le CAUE a quatre missions principales : informer, sensibiliser, conseiller et former aussi bien les particuliers que les collectivités locales.

Ainsi, ils peuvent conseiller les collectivités sur leurs choix en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement. Ils peuvent également assister les particuliers dans leurs projets de construction.

L'assistance du CAUE du Var nous intéresse pour un projet de consultance architecturale.

Il s'agit de proposer à nos administrés un conseil dans le cadre de l'élaboration de leurs projets d'urbanisme, et sur la qualité architecturale.

Il peut également venir en appui auprès du Service Urbanisme, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Toutefois, l'Architecte Conseiller n'a pas vocation à se substituer aux architectes des demandeurs ou à procéder à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le CAUE met en place la consultance architecturale et propose à la Ville une liste d'architectes Conseillers. L'Architecte Conseiller exerce sa mission sous le contrôle du CAUE et à ce titre, doit participer aux réunions de coordination et de formation organisées par le CAUE.

La Commune rémunère directement l'Architecte Conseiller qu'elle choisit. Le besoin aujourd'hui identifié par le Service Urbanisme est d'une demi-journée (3 heures) par mois. L'Architecte Conseil choisi intervient sur des projets intervenant sur la Ville d'Ollioules.

La convention d'objectifs de consultance est conclue avec le CAUE pour une durée de trois ans. Le contrat à intervenir avec l'Architecte Conseiller est d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le montant des honoraires de l'architecte Conseiller est de 400 € par permanence.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur Le Maire à conclure avec le CAUE du Var la convention d'objectifs de consultance architecturale.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles à la mise en œuvre de ces conventions.
3. DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget communal.

Débat

Monsieur le Maire

*Monsieur Guérin ne viendra qu'une fois par mois peut être une demi-journée par mois.
Donc Mme QUILICI quitte la séance car elle membre du CAUE, on va pouvoir voter en son absence.*

Donc ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

2.16 – Cession d'une propriété – 67 chemin de l'Oliveraie (CL 141)

Délibération

<u>VOTE :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE :</u>
<u>UNANIMITE :</u> NON	31	
<u>ABSTENTIONS :</u>	<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>	

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la ville a procédé à l'acquisition d'un bien immobilier le 10 juin 2022 situé 67 chemin de l'Oliveraie (CL 141) d'une superficie de 2107m² au prix de 650 000€.

Dans une délibération du 2 juin 2025 référencée 25/06/2.3, le conseil municipal a accepté que le bien soit cédé au profit de la société Frigevar, aujourd'hui domiciliée 146 allée Helsinki, bâtiment l'Astragale, 83500 La Seyne sur mer. Le dirigeant de la société Frigevar est Monsieur Sébastien AVIAT.

Monsieur Sébastien AVIAT (dirigeant de la société Frigevar) et Monsieur Christophe DESABRES (directeur général) souhaite procéder à l'acquisition du bien avec une Société par Actions Simplifiée (SAS) dénommée ASDC.

Le siège social de l'entreprise est identique au bureau actuel de la société, à savoir, 146 allée Helsinki, bâtiment l'Astragale, 83500 La Seyne sur mer.

La société Frigevar sera alors locataire des lieux de la SAS ASDC.

Les locaux occupés par la société FRIGEVAR actuellement 146 allée Helsinki, bâtiment l'Astragale, 83500 La Seyne sur mer, sont la propriété du SCI Le Goss. La SCI dirigée par Monsieur Sébastien Aviat loue déjà les locaux à la société Frigevar.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de la parcelle CL 141 au profit de la SAS ASDC.

Le montant de cette transaction reste identique, à savoir 700 000€. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'avis du pôle domanial du 20/02/2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la cession du terrain situé 67 chemin de l'Oliveraie, cadastré CL 141, au bénéfice de la SAS ASDC
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique
3. DIT que le prix de cession reste inchangé

Débat

Monsieur le Maire

Y- a- t-il des questions ? Il y a une question de Monsieur BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

Attendez que je me relise et que je ne fasse pas la même bêtise que tout à l'heure. Terrain en zone UDA, où le règlement interdit la construction destinée à l'industrie et à la fonction d'entrepôt, on en a parlé le 2 juin 2025 lors du dernier conseil.

Monsieur le Maire

Exactement.

Christian BERCOVICI

Oui, je vous disais la dernière fois mais je n'ai pas été suivi que le projet d'après moi n'était pas conforme au PLU. Voilà alors en plus sur la délibération, il y a une société avec un actionnaire, puis il y en a un autre qui arrive et puis là ça me dépasse. Mais je vais voter contre parce que je pense qu'on n'est toujours pas conforme au PLU.

Monsieur le Maire

Alors je vous répète ce que je vous ai déjà dit, ce bâtiment existe, il date du temps de Marius TROTOBAS. Ce n'est pas hier, donc le POS a été changé, renouvelé, etc. avec le PLU d'aujourd'hui, si on démolit le bâtiment, on ne peut pas le reconstruire, parce qu'il n'est pas conforme...

Christian BERCOVICI

On mettra des arbres à la place.

Monsieur le Maire

Mais il existe. Ce qui veut dire que l'optimisation de ce bâtiment et de ce lieu finalement, c'est de le garder et donc c'est ce que nous faisons en le vendant à une entreprise qui va faire venir du personnel et qui va travailler et qui va produire, voilà. Ceux qui sont pour, contre : 2 voix contre.

2 voix CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

FINANCES**3.1 – Attributions de subventions aux associations & organismes divers****Délibération**

M. Thierry AKSOUL sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :**UNANIMITE : NON****POUR : 30****CONTRE : 2****ABSTENTIONS :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions exceptionnelles et diverses.

- Subventions aux écoles privées – 20/65748**

- Externat St Joseph 3 ^{ème} trimestre 2024/2025	24 816,00 €
-----------------------------------------------------------	-------------

- Ecole Ste Geneviève 3 ^{ème} trimestre 2024/2025	18 832,00 €
------------------------------------------------------------	-------------

- Externat St Joseph	282,00 €
----------------------	----------

Complément 2^{ème} trimestre

- Ecole Ste Geneviève	214,00 €
-----------------------	----------

Complément 2^{ème} trimestre

- **Subvention socio-culturelle – 420/65748**
 - ANACR 1 000,00 €

- **Subvention au C.I.L. – 515/65748**
 - CIL Les Collines 3 443,56 €

Travaux de voirie – ch. des Alouettes

- **Subventions sociales – 424/6574**
 - MIAJ 23 473,03 €

Subvention financière 2025

- **Subventions exceptionnelles – 028/65748**
 - Association 1001 truffes 500,00 €

Convention fourrière

 - ROTARY Club SANARY BANDOL OLLIOULES 335,00 €

1^{er} ROTABROC – 67 emplacements

 - Association CHAMADES 1 500,00 €

Construction d'un orgue à partir de plusieurs pièces issues d'autres orgues

 - Rugby Club Ollioulais 2 000,00 €

Déplacement en Corse – mars 2025

 - Comité Officiel des Fêtes d'Ollioules 500,00 €

Forum des Associations 07/09/2025

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Monsieur AKSOUL sort parce qu'il est membre de la MIAJ. S'il n'y a pas de question, on va procéder au vote. Ceux qui sont pour, contre : 2 voix contre. Voilà pour ça et c'est très bien.

2 voix CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.2 – Attributions de subventions aux associations sportives

Délibération

VOTE :
UNANIMITE : OUI
POUR :
CONTRE :
ABSTENTION(S) :
BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Michel OLLAGNIER, adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations sportives comme suit :

- Subventions aux associations sportives – 40/65748**

- UNION SPORTIVE OLLIOULAISE (football)	21 000 €
- VOLLEY BALL OLLIOULAIS	10 000 €
- KIMBAD OLLIOULES (Badminton)	2 500 €
- GROUPE SPELEOLOGIQUE OLLIOULAIS	1 200 €
- GODASSE BAGNADO	2 100 €
- CLUB DES ARTS MARTIAUX OLLIOULAIS	1 300 €
- COMPAGNIE ARC OLLIOULAISE	2 000 €
- BOULE BOMBEE OLLIOULAISE	1 300 €
- TENNIS MUNICIPAL OLLIOULAIS	2 400 €
- ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LES EUCALYPTUS	1 040 €
- SOCIETE DE CHASSE LA MAQUISARDE	1 500 €
- TRAIL CLUB D'OLLIOULES	600 €
- RUGBY CLUB OLLIOULAIS	10 000 €
- AAPPMA LE GARDON (Association de pêche et de protection du milieu aquatique de Toulon et ses environs)	700 € 700 €
- CLUB DES ARTS MARTIAUX OUEST VAROIS	1 100 €
- OLYMPIC MARISTES EXTERNAT SAINT JOSEPH	400 €
- PING PONG OLLIOULAIS	2 000 €
- BASKET CLUB OLLIOULAIS	200 €
- AIKIDO	700 €
- LES IMMORTELLES D'OLLIOULES	600 €
- LA FOULEE OLLIOULAISE	2 000 €
- BAD JEUNES 83	700 €
- LE PHENIX OLLIOULAIS	300 €
- ASCL CRS 59	

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis de la commission des Sports qui s'est réunie le 9 juillet 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions aux associations sportives énoncées ci-dessus.

Débat***Monsieur le Maire***

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

3.3 - Prime aux bacheliers – Année 2024-2025**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****ABSTENTION(S) :****CONTRE(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a initié depuis plus de 20 ans, le principe d'une attribution d'une prime aux bacheliers. En l'espèce, il s'agit de rappeler que cette aide a pour vocation de soutenir l'inscription en études supérieures du futur étudiant.

Il est proposé de maintenir cette aide financière apportée à chaque nouveau bachelier à 200€. Il est précisé que les conditions d'octroi de ce soutien financier restent sans changement, à savoir, dossier remis avant le 31 décembre de l'année d'obtention du BAC comprenant :

- Tout document attestant de la résidence depuis 3 ans sur Ollioules ou de la qualité de propriétaire ;
- L'attestation de réussite au baccalauréat ;
- Tout document attestant de l'inscription en premier cycle supérieur ;
- Un RIB ou un RIP au nom de l'étudiant.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de renouveler le principe de versement d'une prime aux bacheliers,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le principe d'une attribution de 200 € à chaque lauréat du BAC 2025 ollioulais inscrit en études supérieures.
2. APPROUVE les critères d'attributions cités.
3. DIT que la dépense est imputée au compte 201/6574.

Débat***Monsieur le Maire***

Alors une précision qu'il faut apporter parce j'ai des personnes qui se limitent alors que je ne sais pas pourquoi. Alors certaines sont venues me dire : « elle ne pourra pas avoir sa prime parce qu'elle n'a eu que mention assez bien ». Mais on n'a jamais tenu compte

de ça ; le premier critère c'est de passer le bac, s'il y a des mentions, tant mieux. Mais si vous avez le bac, c'est bien. Par contre, il y a un 2ème critère obligatoire : il faut s'inscrire à l'enseignement supérieur et bien entendu habiter Ollioules. Il s'agit des seuls critères qui fonctionnent. Alors je vais mettre aux voix, ceux qui sont pour ? Merci, c'est l'unanimité

3.4 - Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées – Année scolaire 2025/2026

Délibération

VOTE :**UNANIMITE :** NON**POUR :** 31**CONTRE(S) :** 2**ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée le principe de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées en fonction du nombre d'élèves ollioulais fréquentant l'établissement.

Un principe de participation bilatérale vient formaliser cet engagement et la ville verse sa participation sur production d'une liste nominative.

Il convient aujourd'hui de porter cette participation de 420 € pour l'année scolaire 2025-2026 (contre 415 € l'année précédente) étant précisé que les écoles potentiellement concernées sont les suivantes (liste non limitative) :

- Ecole Saint Jean – SANARY SUR MER
- Ecole Sainte Thérèse – LA SEYNE SUR MER
- Externat Bon Accueil – TOULON
- Ecole Jean XXIII – TOULON
- Ecole Notre Dame des Missions – TOULON
- Ecole Sainte Philomène – TOULON
- Ecole Notre Dame – TOULON
- Cours Fénelon – TOULON...

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la participation de la Ville par élève ollioulais scolarisé dans un établissement privé.
2. APPROUVE la participation pour l'année scolaire 2025-2026 qui est portée à 420 € par enfant et par an.
3. DIT que la dépense est inscrite au compte 201/6574.

Débat***Monsieur le Maire***

En rappelant bien entendu, on ne subventionne que les élèves habitant Ollioules. S'il n'y a pas de question, on va mettre aux voix, ceux qui sont pour, contre ? J'ai encore gagné donc je vous remercie.

2 voix CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.5 - Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles publiques – Année 2024-2025**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire explique à l'assemblée que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 encadre les participations communales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelles et élémentaires).

Il est exposé au conseil municipal que les participations jusqu'à présent réclamées étaient fondées sur un double système :

- ⇒ en cas d'accord bilatéral entre les communes, une participation arrêtée bilatéralement par enfant scolarisé dans la commune voisine, à 426 € ;
- ⇒ hors accord bilatéral, une participation fixée non sur la réciprocité mais sur le coût réel de l'élève accueilli.

Concernant la seconde solution, Monsieur le Maire confirme que ce système perdure pour certaines communes, notamment la commune de SIX FOURS LES PLAGES. Dans ce cas, la participation réclamée par la Ville d'Ollioules par élève est fixée pour l'année scolaire 2024-2025 à 1 350 €.

Madame GINZAC informe par ailleurs l'assemblée que la commune d'Ollioules, avec notamment les communes de TOULON, de LA SEYNE SUR MER, le REVEST LES EAUX, LE PRADET et LA VALETTE se sont accordées pour admettre le principe de la gratuité de la réciprocité. Ainsi, chaque année pour les enfants scolarisés dans ces écoles, les dérogations scolaires se réaliseront sans contrepartie financière.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les volumes d'enfants inscrits dans les communes voisines et les participations qui y sont liées,

CONSIDERANT la volonté de maintenir une réciprocité de la gratuité des dérogations scolaires entre certaines communes,

CONSIDERANT le coût estimé d'un élève scolarisé à Ollioules (maternelles et élémentaires publiques),

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ADOpte les dispositions énoncées ci-dessus.
2. CONFIRME que pour l'année scolaire 2024-2025 et les exercices suivants (sauf délibération contraire), la réciprocité des dérogations scolaires sans contrepartie financière est admise (TOULON, LA SEYNE SUR MER, LE REVEST LES EAUX, LE PRADET, LA VALETTE...).
3. CONFIRME que pour les communes n'entrant pas dans le champ de la réciprocité, la participation réclamée par la Ville d'Ollioules pour l'année scolaire 2024-2025 est arrêtée à 1 350 €.
4. CONFIRME qu'en cas d'accord bilatéral sans gratuité réciproque, la participation sollicitée pour l'année scolaire 2024-2025 est maintenue à 426 €.

Débat

Monsieur le Maire

Bien, s'il n'y a pas de question, on passe au vote ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

3.6 - Tarification du restaurant scolaire et des services de périscolaire – Année scolaire 2025/2026

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules assure la production des repas en régie pour l'ensemble de son domaine scolaire et l'ALSH.

Lors de chaque exercice, un bilan est réalisé permettant de déterminer le coût unitaire ou le prix de revient du repas confectionné et fourni toujours supérieur au tarif facturé aux familles. La différence constitue l'effort financier de la Ville et se situe à plus de 3,00 € avec un prix de revient unitaire de 6,37 €.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il convient de maintenir le tarif applicable à compter du 1^{er} septembre 2025. Il est rappelé que le tarif fixé à 3,00 € en 2020/2021 avait subi une baisse importante en 2019 en considération d'un diagnostic social local pour préserver le pouvoir d'achat de nombreuses familles.

Pour l'année à venir, il est proposé de maintenir ce tarif au regard des conséquences de la situation sociale (inflation) sur nombre de familles et des tensions permanentes sur leur pouvoir d'achat. Cette décision concerne également l'ensemble des tarifs relatifs à la périscolaire et aux études surveillées.

La tarification est récapitulée ainsi qu'il suit :

Restauration scolaire (sans changement)

	Tarifs 2020 à 2024	Tarifs au 1^{er} septembre 2025
Tarif unitaire du repas (toutes écoles)	3,00 €	3,00 €
Tarifs adultes, enseignants et personnel communal	4,00 €	4,00 €
• Personnel Restaurant scolaire et surveillants • ATSEM • Repas facturés au prestataire de l'ALSH	50 % tarif réglementé	50 % tarif réglementé
	3,50 €	3,00 €

Accueil périscolaire et études surveillées 2025-2026 (sans changement)

Tarification mensuelle	Accueil périscolaire			Etudes dirigées 16h30 - 17h30	Etudes dirigées + périscolaire soir
	Matin 7h30-8h20	Soir 16h30-18h30	Matin et soir		
Ecole : primaires (élémentaire et maternelle)	10 €	21 €	31 €	20 €*	30 €

*Sauf école maternelle

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune consent pérenniser l'effort budgétaire envers les familles d'Ollioules,

CONSIDERANT le prix de revient des repas servis aux familles,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. MAINTIENT la tarification du repas servi aux enfants dans les écoles publiques à 3,00 € pour l'année 2025/2026.
2. MAINTIENT les tarifs des prestations de périscolaire et d'études surveillées aux tarifs de l'exercice précédent pour l'année scolaire 2025/2026.

Débat

Monsieur le Maire

Oui, on a ramené le tarif pour l'ALSH au même niveau que les écoles pour qu'il ne soit pas pénalisé. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas ceux qui sont pour ? Donc c'est l'unanimité, je vous en remercie.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions L 2122-22

Monsieur le Maire

Nous passons à l'administration générale. Il y a tout d'abord la liste des décisions depuis le dernier conseil municipal. Ces décisions commencent à la numéro 180 pour se terminer au numéro 231. Les décisions que j'ai prises dans le cadre de l'article L 2122 22. Vous m'avez donné les délégations pour le faire et je vous en rends compte à travers cette longue liste, avez-vous des questions ?

Christian BERCOVICI

Oui, c'est pour vous faire gagner votre pari. J'imagine que vous avez parié ?

Monsieur le Maire

Non, pas forcément.

Christian BERCOVICI

Bon, les décisions 205, 206, 207, 212, 219, alors pour les 3 premières.

Monsieur le Maire

219, je ne l'ai pas, mais les 3 autres je les ai oui.

Christian BERCOVICI

Me serais-je trompé ? Non résiliation du bail avec (...) pour le local...

Monsieur le Maire

Et alors, quel est le problème ?

Christian BERCOVICI

C'est pour savoir ce qui se passe.

Monsieur le Maire

Il se passe que Claire LELAIDIER souhaite laisser son local, elle veut arrêter, voilà.

Christian BERCOVICI

OK. Donc la 205, c'est ...

Monsieur le Maire

Décision d'ester en justice. C'est le dossier SARAZINO VITRINES. De quoi s'agit-il ? Dans l'appel d'offre que nous avons fait sur les vitrines, nous avons eu des candidatures bien entendu. Cette candidature-là était moins-disante, mais les éléments techniques étaient défavorables et donc l'addition des notes a fait que c'est un autre qui a obtenu

le marché et qui a livré d'ailleurs. Et donc eux, ils ne sont pas d'accord. Alors ils nous attaquent et nous on se défend. Voilà.

Christian BERCOVICI

Ok.

Monsieur le Maire

Après la 206, c'est la décision d'ester en justice à la Cour d'Appel de Marseille contre Free Mobile parce qu'en première instance on a perdu sur une antenne et donc on demande à la Cour d'Appel de statuer. Soit de confirmer que nous avons perdu, soit d'inverser. Et enfin, la 207, c'est une décision d'ester en justice en comparution devant le tribunal judiciaire de l'affaire SCI LES OLIVIERS par Maître GAULMIN. En fait, on est dans le coup un peu d'une manière indirecte, j'explique. Lorsque l'opération de la Panagia a été réalisée, il y a eu un dévoiement du pluvial et notamment de l'eau de la Panagia. Et l'eau de la Panagia passait par l'allée des oliviers, vous voyez, il y a une belle allée d'oliviers. Et à un moment donné, le concepteur a fait un regard à cet endroit-là et a croisé les tuyaux et donc croiser les tuyaux ce n'est jamais très fluide forcément, et donc l'eau de la Panagia ne s'écoule pas aussi favorablement que ça. Et comme c'est une eau qui est assez chargée donc ça crée des soucis de calcaire et donc le propriétaire de la Panagia, M. de SLIZEWICZ fait une procédure contre l'entreprise qui a fait ça, ou en tout cas le promoteur. Voilà et comme nous on est aussi dedans, de fait on est concerné. Mais il n'a pas tort, Monsieur de SLIZEWICZ. Voilà, ça vous suffit.

Christian BERCOVICI

La 212, on n'en a pas parlé.

Monsieur le Maire

Alors chemin de Geffrier c'est donc avec l'EPF nous avons fait des acquisitions et c'est l'expulsion des gens. Voilà, il faut faire la procédure.

Christian BERCOVICI

C'était quoi des propriétaires là ?

Monsieur le Maire

Je ne sais pas, on va regarder le dossier. Ah non, ce n'est pas ça du tout. Excusez-moi. C'est notre locataire qui ne paye pas ses loyers depuis de nombreux mois, qui fait la sourde oreille dans la jolie petite maison, la maison André qui se trouve à côté de l'opération. Et donc il faut qu'on l'expulse de là pour qu'elle libère les lieux. C'est un logement social, il y a des gens qui attendent et donc dès qu'elle aura libéré le logement, on mettra une famille à sa place mais je ne vous donne pas le nom.

Christian BERCOVICI

Merci.

4.1 - Modification n°3/2025 du Règlement de fonctionnement de l'établissement multi accueil « La Charmerie »

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Nicole BERNARDINI, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le règlement de fonctionnement définit les conditions d'accueil des enfants et présente les modalités d'accueil de l'établissement.

Des modifications doivent être apportées à l'article 3.4 – période de familiarisation, sur recommandation de la CAF qui nous a rendu visite début juillet au sein de l'établissement.

Afin de mieux accompagner les enfants dans leur adaptation à la vie en collectivité, il convient de modifier la période de familiarisation notamment dans sa durée et son organisation. Il est important de favoriser un environnement serein et sécurisant pour les enfants et les familles en proposant des heures d'accueil gratuites, selon certaines modalités d'utilisation qui sont exposées dans le projet ci-joint (art 3.4 – page 5).

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « LA CHARMERIE »,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le projet de modification du règlement de fonctionnement annexé à la présente.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Non, alors je vais vous demander d'approuver ces modifications qui me paraissent très pertinentes. Ceux qui sont pour ? Merci c'est l'unanimité.

4.2 - Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, entre la Croix-Rouge française du var et la mairie d'Ollioules**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****ABSTENTION(S) :****CONTRE(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Croix-Rouge française se positionne comme partenaire des communes dans la gestion des Plans Communaux de Sauvegarde et propose une convention de partenariat visant à renforcer la collaboration dans le domaine de l'accompagnement à la gestion de crise dans le cadre d'un éventuel déclenchement de notre PCS.

L'objectif de cette convention est de formaliser notre engagement mutuel à coopérer afin de répondre de manière efficace et coordonnée aux crises susceptibles de survenir sur notre territoire. Elle prévoit la mobilisation préalable du soutien et de l'expertise de la Croix-Rouge en matière de gestion de crise et d'assistance aux populations affectées.

Les principaux axes de coopération stipulés dans cette convention incluent :

- La participation à la cellule de crise
- La mobilisation des ressources humaines et matérielles en cas de besoin en hébergement d'urgence
- La prise en charge des familles des personnes décédées
- Les actions : plans canicules ou grand froid
- Le rétablissement de liens familiaux

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi sur la sécurité civile,

VU la convention relative aux missions de soutien aux population sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, ci-annexée,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une collaboration étroite avec la Croix-Rouge pour la gestion de crise sur le territoire de la commune en cas de déclenchement du PCS,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE les termes de la convention relative aux missions de soutien aux population sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés en vue d'assurer une meilleure coordination et une réponse efficace en cas de situation d'urgence ou de crise.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Débat**Monsieur le Maire**

S'il n'y a pas de question, oui il y en a une.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, juste une petite remarque. Nous avons la chance d'avoir la Croix Rouge sur la commune d'OLLIOULES et en étant sur la commune, elle nous rend énormément de services. Et donc je pense que ça serait bien de l'aider à pérenniser cette situation sur la commune en lui permettant d'avoir un local qui puisse être bien pour effectuer cette tâche.

Monsieur le Maire

Mais vous n'êtes pas au courant alors ? Ils ont le local.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Ils ont le local, mais je crois que c'est un bail de 3 ans.

Monsieur le Maire

Oui, mais il est renouvelé régulièrement. Ils ont un local, il est plein, ils sont très contents. Là où ils étaient avant, ils payaient 3 000 € par mois, donc chez nous ils ont payé 2 000 €, après cela a été actualisé. Donc ils sont très contents de leur local.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je ne suis pas certaine mais bon ça c'est, je ne veux pas...

Monsieur le Maire

Vous mettez en doute ce que je dis ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Les conditions de la location ne m'ont pas été rapportées telles que, voilà.

Monsieur le Maire

Je ne vois pas qui a pu dire ça au niveau de la Croix Rouge parce qu'alors là je tombe de la chaise. Je veux dire, on a que des discours dithyrambiques sur cet endroit, il y a peut-être des gens qui...je ne sais pas ce qu'ils racontent mais ce n'est pas la vérité. La vérité, c'est ce que je vous dis.

Michel THUILIER

J'ai rencontré le Monsieur pour la convention et il était enchanté.

Monsieur le Maire

Et bien sûr, c'est toujours pareil... Voilà, on va mettre aux voix quand même cette convention qui est très favorable à la commune et à la Croix Rouge, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

4.3 - Renouvellement de la Convention de mise à disposition ASCENDANTE PARTIELLE de droit commun de PERSONNELS exerçant à moins de 50% sur une ou plusieurs compétences transférées à la Métropole TPM

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI, Adjointe au Maire, informe l'assemblée de la volonté de renouveler la convention de mise à disposition ascendante des agents de la ville qui exécutent des missions relevant des compétences de la Métropole TPM de moins de 50% de leur temps de travail.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de la Métropole TPM dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et la Métropole TPM porte sur plusieurs agents.

En contrepartie de la mise à disposition, la Métropole TPM s'engage à verser à la Ville d'Ollioules une contribution semestrielle au prorata du temps de travail effectué pour le compte de la métropole, du salaire brut plus charges patronales de l'intéressé.

Les agents concernés ont donné leur accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail visé en annexe de la convention.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU Le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°23/05/078 du 4 mai 2023 portant délégations au Président et au Bureau,

VU la délibération 21/631 du 20 décembre 2021 portant renouvellement de la convention de mise à disposition ascendante partielle de droit commun de personnes exerçant à moins de 50% sur une ou plusieurs compétences transférées à la métropole,

VU la demande écrite des agents,

VU l'avis du CST de la commune d'Ollioules du 12/06/2025,

CONSIDERANT le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition ascendante partielle de droit commun de personnels exerçant à moins de 50% sur une ou plusieurs compétences transférées à la Métropole TPM pour le maintien d'une bonne organisation des services de chacune des structures, annexé à la présente délibération,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE le projet de renouvellement de la convention mentionné ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans et toutes les pièces relatives à son application.

Débat

Monsieur le Maire

*Voilà, tout est dit et s'il n'y a pas de question, on met aux voix ceux qui sont pour ?
L'unanimité, je vous remercie.*

4.4 - Convention d'Objectifs 2025 entre l'association « Les Petits Débrouillards » et la ville d'Ollioules

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 mars 2024, la commune a approuvé une convention de partenariat avec l'association « Les Petits Débrouillards » pour la gestion d'un Fab Lab installé dans les locaux rénovés de l'ex école Sainte Geneviève devenue le Centre des Métiers d'Art (CMA).

La mise en œuvre de cette initiative s'inscrit en parfaite synergie avec les objectifs de soutien et de développement des métiers d'art.

Dominique RIGHI, explique que la convention encadre les conditions de mise à disposition des locaux et qu'il convient d'en présenter une nouvelle version actualisée tant sur les conditions de mise en œuvre que sur les créneaux et tarifs pratiqués par l'association – annexe 1.

Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n°24/07/4.8 annulant ainsi la convention de partenariat modifiée le 22 juillet 2024 et d'adopter la nouvelle convention de partenariat ci-jointe d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 24/03/4.10 du 11 mars 2024 approuvant la convention de partenariat initiale avec l'association « Les Petits débrouillards »,

VU la délibération n° 24/07/4.8 du 22 juillet 2024 modifiant la convention de partenariat,

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir les conditions de la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Les Petits Débrouillards »,

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ABROGE la délibération n° 24/07/4.8 du 22 juillet 2024 modifiant la convention de partenariat.
2. APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe entre la Ville et l'association « Les Petits Débrouillards » modifiant les conditions de gestion du Fab Lab dans le Centre des Métiers d'Art,
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.5 - Convention Ville d'Ollioules / Office National des Forêts pour le contrôle des Obligations Légales de Débroussaillement 2025/2026

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI
ABSTENTION(S) :

POUR :

CONTRE(S) :
BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Jean-Louis PIERACCINI, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que le débroussaillement est une obligation légale issue de l'article L.131-10 du code forestier.

De plus, l'article L.134-7 du code forestier précise que la commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillement de son territoire. Il appartient donc au Maire d'engager toute procédure garantissant le respect des Obligations Légales de Débroussaillement, définies par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015. Ainsi, au terme d'actions d'information et de sensibilisation, le Maire a toute autorité pour exercer le contrôle du débroussaillement.

Monsieur PIERACCINI confirme à l'assemblée que, s'agissant d'une mission qui nécessite une expertise forte, cette tâche est confiée par convention à l'Office National des Forêts. Il s'agit de renouveler la convention pour l'année 2025/2026, avec ce même partenaire qui a permis d'obtenir de bons résultats.

Il est convenu dix journées de contrôle de débroussaillement ainsi qu'une réunion publique prévue début novembre. Cela représente un tarif de 720 € HT par journée d'intervention (1 agent), ainsi pour dix journées 7 200 HT, soit 8 640 € TTC et un montant de 1 080 € HT pour la réunion publique, soit 1 296 € TTC.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier et notamment ses articles L.131-10 et L.134-7,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillement obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire de faire respecter les obligations légales de débroussaillement qui s'imposent aux propriétaires fonciers,

CONSIDERANT la convention ci-jointe proposée par l'Office National des Forêts pour réaliser ce contrôle sur l'année 2025/2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention annexée pour le contrôle des Obligations Légales de Débroussaillement avec l'Office National des Forêts pour l'année 2025/2026.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Débat

Monsieur le Maire

Effectivement c'est efficace mais ce n'est pas gratuit et ça augmente encore. Mais bon, c'est vrai qu'on a quelqu'un de compétent et ça nous permet d'être, comme le dit Jean-Louis PIERACCINI, d'être assez spectaculaire dans la démarche et dans les efforts faits par nos administrés et je les en remercie par avance tous. Donc s'il n'y a pas de question, on va mettre aux voix cette délibération, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.6 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville d'Ollioules et l'association « Comité Officiel des Fêtes d'Ollioules – COF »**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****ABSTENTION(S) :****CONTRE(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la commune a notamment octroyé au Comité Officiel des Fêtes d'Ollioules une subvention d'un montant de 54 000 € en séance du conseil municipal du 07 avril 2025. Aussi, en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 euros, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

M. le Maire précise qu'il est donc demander au conseil municipal d'approuver et signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-annexée entre la ville d'Ollioules et le Comité Officiel des Fêtes d'Ollioules.

L'ASSEMBLEE,

VU l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret n°2001-495 du 06.06.2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de définir les engagements de la ville d'Ollioules et du Comité Officiel des Fêtes à l'aide d'une convention,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE

- APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens proposée en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Débat***Monsieur le Maire***

Avez-vous des questions ? Il n'y a pas de question bien, donc je mets aux voix, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie beaucoup.

4.7 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour l'achat des tenues destinées aux membres du Comité Communal des Feux de Forêts

Délibération

Mme Laetitia QUILICI et M. le Maire sortent de la salle et ne participent pas au vote

VOTE :**UNANIMITE :** OUI
ABSTENTION(S) :**POUR :****CONTRE(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire, informe l'assemblée que pour le bon fonctionnement de la *Réserve Communale de Sécurité Civile et du Comité Communal Feux de Forêts*, la commune d'Ollioules a pris la décision d'effectuer l'acquisition de tenues vestimentaires afin d'équiper les membres bénévoles qui ont en charge la prévention et la surveillance des risques sur la commune.

Il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Var, à hauteur de 708 euros représentant 50 % de la dépense éligible au titre de l'achat, par la ville, des tenues (Polo, Pantalon, veste orange).

Le montant de cette acquisition auprès de Provence Protection s'élève à 1 416.96 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'acquisition s'établit comme suit :

Département 50 % :	708.00 €
Autofinancement communal 50 %	708.96€
TOTAL TTC :	1 416.96 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2331-4 et L.2331-63,

VU que les Réserves Communales de Sécurité Civile et les Comités Communaux Feux de Forêts du Var ont pour mission, sous l'autorité du Maire de chaque commune, d'assurer toute opération de prévention, de sauvegarde et d'assistance aux communes en cas de survenance d'un sinistre,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Ollioules de déposer auprès du Conseil Départemental du Var, une demande d'aide financière au titre de l'achat de tenues pour les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile section Comités Communaux Feux de Forêts du Var.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Var subventionne à hauteur de 50 % les tenues vestimentaires en faveur des bénévoles.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1 SOLLICITE le Conseil Départemental du Var pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 708 euros TTC pour l'achat de tenues vestimentaires destinées aux

membres la Réserve Communale de Sécurité Civile section Comités Communaux Feux de Forêts du Var.

2 AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs

Débat

Christine DEL NERO

Est-ce qu'il y a des questions ? Merci, on vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est voté à l'unanimité, merci.

4.8- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var à l'occasion de la 34ème Fête de l'Olivier 2025

Délibération

Mme Laetitia QUILICI et M. le Maire sortent de la salle et ne participent pas au vote

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} Adjointe, informe l'assemblée que la Commune d'Ollioules, en étroit partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes et l'Association « Les Amis de l'Olivier », fêtera, les 4 et 5 octobre 2025, le 34^{ème} anniversaire de la Fête de l'Olivier.

Cet événement annuel devenu incontournable sera rythmé par de nombreuses animations (conférences, expositions, concours, démonstrations culinaires, défilés groupes folkloriques et concerts) aux cotés de plus d'une centaine d'exposants proposant des produits du terroir autour du thème de l'olive.

L'espace « huiles et olives de France » sera une nouvelle fois mis à l'honneur afin de proposer durant ces 2 jours de fête des ateliers concernant la taille, l'entretien, la récolte et la dégustation des huiles.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 40.000 € H.T. Afin de permettre à la Ville d'Ollioules de perpétuer cet événement, il est sollicité auprès du Conseil Départemental du Var une aide financière d'un montant de 13.000 € H.T., selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental du var	13.000 €
Région Sud	13.000 €
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>14.000 €</u>
Total HT	40.000 €
Total TTC	48.000 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Départemental du Var pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 13.000 € H.T. à l'occasion de la 34^{ème} Fête de l'Olivier.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Christine DEL NERO

Est-ce que vous avez des questions ? Visiblement non, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne. C'est l'unanimité.

4.9 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur à l'occasion de la 34ème Fête de l'Olivier 2025

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} Adjointe, informe l'assemblée que la Commune d'Ollioules, en étroit partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes et l'Association « Les Amis de l'Olivier », fêtera, les 4 et 5 octobre 2025, le 34^{ème} anniversaire de la Fête de l'Olivier.

Cet événement annuel devenu incontournable sera rythmé par de nombreuses animations (conférences, expositions, concours, démonstrations culinaires, défilés groupes folkloriques et concerts) aux cotés de plus d'une centaine d'exposants proposant des produits du terroir autour du thème de l'olive.

L'espace « huiles et olives de France » sera une nouvelle fois mis à l'honneur afin de proposer durant ces 2 jours de fête des ateliers concernant la taille, l'entretien, la récolte et la dégustation des huiles.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 40.000 € H.T. Afin de permettre à la Ville d'Ollioules de perpétuer cet événement, il est sollicité auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une aide financière d'un montant de 13.000 € H.T., selon le plan de financement suivant :

Région Sud	13.000 €
Conseil Départemental du var	13.000 €
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>14.000 €</u>
Total HT	40.000 €
Total TTC	48.000 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLICITE le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 13.000 € H.T. à l'occasion de la 34^{ème} Fête de l'Olivier.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Est-ce que vous avez des questions ? Visiblement il n'y en a pas, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

4.10 - Demande de subvention au Conseil Régional pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire, informe l'assemblée que la commune est très exposée au risque de feux de forêt (source Prométhée) et que le changement climatique vient aggraver ce risque d'incendie.

Il est proposé de renforcer les moyens de lutte contre les incendies sur le territoire via l'acquisition d'un nouveau véhicule. Monsieur THUILIER indique que le Conseil Régional PACA a mis en place un dispositif d'aide financière pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau pour les CCFF (Comités Communaux Feux de Forêts) /RCSC (Réserve Communale de Sécurité Civile). Pour les communes de 5001 à 20 000 habitants, le taux de subvention régional est de 50 % des dépenses hors taxes.

L'aide est plafonnée à 35 000 € HT.

Dans ces conditions, Monsieur THUILIER propose de présenter au titre de ce dispositif, l'acquisition d'un nouveau véhicule avec équipement incendie pour la réserve communale de sécurité civile section CCFF dont le montant d'acquisition estimé est d'environ 80 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière à la Région pour la réalisation de cette acquisition.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2331-4 et L.2331-63,

VU que les Réserves Communales de Sécurité Civile et les Comités Communaux Feux de Forêts du Var ont pour mission, sous l'autorité du Maire de chaque commune, d'assurer toute opération de prévention, de sauvegarde et d'assistance aux communes en cas de survenance d'un sinistre,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Ollioules de déposer auprès du Conseil Régional PACA, une demande d'aide financière au titre de l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau pour la Réserve Communale de Sécurité Civile section Comité Communal Feux de Forêts,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la demande de subvention relative à cette opération,
- SOLLICITE l'aide du Conseil Régional à hauteur de 50% au titre de l'aide à l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau pour le CCFF/RCSC,
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération,

Débat

Monsieur le Maire

Alors 80 000 € TTC, cela veut dire que ce type de véhicule doit bénéficier du FCTVA. Le coût HT cela fait un peu moins de 70 000 € donc pour les 35 000, ce sera une subvention de l'ordre de 50 % ; c'est-à-dire que ça peut être un peu en-dessous de 35 000. Mais le vice-président de la Région, M. François de Canson nous a garanti et promis que cette subvention serait acquise.

Michel THUILIER

Et cette opération est très importante, elle permettra aux bénévoles du comité communal de feu de forêt qui vraiment sont très assidus et vraiment on peut leur tirer le chapeau et les applaudir, ça leur permettra d'avoir deux véhicules porteurs d'eau qui pourront être utilisés sur deux points bien précis que vous connaissez tous, le Gros Cerveau et Châteauvallon. Mais quand il y a des risques de feu, malheureusement il y en a ailleurs, il peut très bien y en avoir ici, c'est bien de pouvoir préparer et prévoir quelque chose de réaliste et je pense que c'est le cas.

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix ceux qui sont pour cette demande ? Donc c'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.11 - Actualisation du TABLEAU DES EFFECTIFS créations de postes**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Laetitia QUILICI adjointe au Maire, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour intégrer les besoins de recrutement en police municipale, services techniques et au service culturel, ainsi que les réussites aux examens,

Madame QUILICI propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet pour répondre aux besoins en créant les postes suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS :**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- 1 poste à temps complet d'attaché territorial principal

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste à temps complet de technicien territorial
- 1 poste à temps complet d'agent de maîtrise

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste à temps non complet 20h de rédacteur territorial
- 1 poste à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine

FILIERE POLICE

- 1 poste à temps complet de gardien-brigadier

Madame QUILICI précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les fonctions de rédacteur territorial et adjoint territorial du patrimoine, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relavant des catégories B et C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2^e de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle appropriée aux secteurs demandés.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement sans pouvoir dépasser l'indice maximum de la grille du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Madame QUILICI ajoute que le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'ASSEMBLEE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour notre tableau des effectifs,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE

-ADOPTE le tableau des emplois ainsi modifié tel que joint en annexe.

-APPROUVE les créations de postes portées par la présente délibération.

-DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget – chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

Bien, est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, je vais vous proposer de voter cette actualisation du tableau des effectifs, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

5.1 - Métropole TPM : fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Métropolitain dans le cadre d'un accord local

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI
ABSTENTION(S) :

POUR :

CONTRE(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les 12 communes membres de la Métropole ont jusqu'au 31 août de l'année précédent celle du renouvellement des conseils municipaux pur déterminer le nombre et la répartition des sièges du Conseil Métropolitain.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges, à savoir : soit l'absence d'accord local, soit l'accord local.

La solution de l'accord local a prévalu pour majorer le nombre de sièges de 10% à enveloppe constante (89 contre 81) et pour proposer une répartition du nombre de sièges telle que proposée ci-après.

Commune	Sièges selon le droit commun	Accord local	Nbre total de sièges	Evolution mandat précédent	Proportion Sièges	Proportion municipale	Proportion municipale
Toulon	34	1	35	+2	39,33 %	40,20 %	180 834
La Seyne sur Mer	11	1	12	=	13,48 %	13,99 %	62 905
Hyères	10	1	11	=	12,36 %	12,31 %	55 384
Six-Fours-les Plages	7		7	+1	7,87 %	8,19 %	36 843
La Garde	5		5	=	5,62 %	5,85 %	26 316
La Valette du Var	4	1	5	+1	5,62 %	5,26 %	23 660
La Crau	3	1	4	+1	4,49 %	4,32 %	19 416
Ollioules	2	1	3	+1	3,37 %	3,18 %	14 320
Le Pradet	2		2	=	2,25 %	2,35 %	10 582
Carqueiranne	1	1	2	+1	2,25 %	2,09 %	9 412
St Mandrier sur Mer	1	1	2	+1	2,25 %	1,35 %	6 064
Le Revest les Eaux	1		1	=	1,12 %	0,90 %	4 046
TOTAL	81	8	89	+8			

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Métropole TPM,

CONSIDERANT qu'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil Métropolitain s'est dessiné,

CONSIDERANT que cet accord local doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée avant le 31 août,

CONSIDERANT enfin que la ville d'Ollioules bénéficie au titre de cette modification du nombre et de la répartition des sièges, d'un siège d'élu Métropolitain supplémentaire (3 contre 2 précédemment),

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1- APPROUVE l'accord local consistant, à enveloppe constante, à créer 8 sièges supplémentaires de conseillers métropolitains conformément au tableau ci-après :

Commune	Sièges selon le droit commun	Accord local	Nbre total de sièges	Evolution mandat précédent	Proportion Sièges	Proportion municipale	Proportion municipale
Toulon	34	1	35	+2	39,33 %	40,20 %	180 834
La Seyne sur Mer	11	1	12	=	13,48 %	13,99 %	62 905
Hyères	10	1	11	=	12,36 %	12,31 %	55 384
Six-Fours-les Plages	7		7	+1	7,87 %	8,19 %	36 843
La Garde	5		5	=	5,62 %	5,85 %	26 316
La Valette du Var	4	1	5	+1	5,62 %	5,26 %	23 660
La Crau	3	1	4	+1	4,49 %	4,32 %	19 416
Ollioules	2	1	3	+1	3,37 %	3,18 %	14 320
Le Pradet	2		2	=	2,25 %	2,35 %	10 582
Carqueiranne	1	1	2	+1	2,25 %	2,09 %	9 412
St Mandrier sur Mer	1	1	2	+1	2,25 %	1,35 %	6 064
Le Revest les Eaux	1		1	=	1,12 %	0,90 %	4 046
TOTAL	81	8	89	+8			

2- APPROUVE cette nouvelle répartition du nombre des 89 sièges arrêtant à 3 le nombre de sièges de conseillers métropolitains de la ville d'Ollioules.

Débat

Monsieur le Maire

Alors d'abord il faut savoir que la ville d'Ollioules est représentée par 2 élus Delphine GROSSO et moi-même. Moi je suis donc vice-président, j'ai des délégations pour la vice-présidente, je m'occupe du SCOT, j'ai la Commission Consultative des Services Public Locaux, plus d'autres obligations. Évidemment, je ne peux pas assister à des commissions, encore que j'assiste à la commission mobilité de temps en temps. Donc Delphine a au moins 6 commissions je crois. C'est difficile de tout faire, de plus elle est désignée comme moi aussi, au SITTONAT et elle-même est désignée sur plusieurs organismes. J'ai fait valoir au Président que c'est difficile de faire comme ça quand on est vice-président, si on a besoin de 2 membres, alors il faut un membre de plus. Donc ça nous en ferait 3. Cela n'a pas été facile à faire admettre, mais finalement tout le monde a bien compris. Et surtout, la loi nous permet d'augmenter de 10% le nombre d'élus à la Métropole.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y a pas de question. Bon, j'étais assez explicite, donc ceux qui sont pour, contre, abstention donc c'est adopté à l'unanimité.

Bravo, on termine en beauté et finalement on a juste le temps de se préparer et d'aller s'installer pour écouter le concert du Chœur de l'Opéra de l'opéra sur la place Victor Clément.

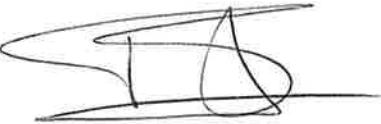
Bonne soirée à tous, merci.

Fin à 20 h 25

Le Maire
Robert BENEVENTI




Le secrétaire de séance
Benoît ADET



ANNEXES

- 1 – Délibération n° 25/07/ 1.1 –Avenant 2 –EUROVIA lot 1
- 2 – Délibération n° 25/07/ 1.1 –Avenant 2 –ID VERDE lot 2
- 3 – Délibération n° 25/07/ 1.2 – MPS 1-25. EUROVIA AE
- 4 – Délibération n° 25/07/ 1.3 – Avenant 1 – LGE lot 9
- 5 - Délibération n° 25/07/ 1.3 – Avenant 1 – TNT PACA lot 10
- 6 - Délibération n° 25/07/ 1.4 – Avenant 1 - au marché de travaux - LOT 1
- 7 - Délibération n° 25/07/ 2.1 – Zonage RLPi
- 8 - Délibération n° 25/07/ 2.1 – RLPi TPM Règlement - arrêt
- 9 - Délibération n° 25/07/ 2.2 – DEL TPM 25-06-169 Permis de louer - logement
- 10 - Délibération n° 25/07/ 2.3 – Périmètre et plan projet - DUP
- 11 - Délibération n° 25/07/ 2.3 – Rapport CE sur EP - Giratoire
- 12 - Délibération n° 25/07/ 2.3 – Avis utilité publique EP Giratoire
- 13 - Délibération n° 25/07/ 2.3 – Avis parcellaire EP Giratoire
- 14 - Délibération n° 25/07/ 2.3 – Annexe 1 rapport EP Giratoire
- 15 - Délibération n° 25/07/ 2.3 – Annexe 2 rapport EP Giratoire
- 16 - Délibération n° 25/07/ 2.3 – Annexe 3 rapport EP Giratoire
- 17 - Délibération n° 25/07/ 2.3 – Annexe 4 rapport EP Giratoire
- 18 - Délibération n° 25/07/ 2.3 – Annexe 5 rapport EP Giratoire
- 19 - Délibération n° 25/07/ 2.4 – Pièces principales modification n°3
- 20 - Délibération n° 25/07/ 2.5 – Plan de délimitation ZAP
- 21 - Délibération n° 25/07/ 2.5 – Plan de situation – fond ortho ZAP
- 22 - Délibération n° 25/07/ 2.5 – Plan de situation – fond topo ZAP
- 23 - Délibération n° 25/07/ 2.5 – Rapport présentation ZAP
- 24 - Délibération n° 25/07/ 2.5 – Avis commissaire enquêteur – ZAP
- 25 - Délibération n° 25/07/ 2.6 – Convention
- 26 - Délibération n° 25/07/ 2.7 – plan cadastral

- 27 - Délibération n° 25/07/ 2.8 – plan cadastral
- 28 - Délibération n° 25/07/ 2.8 – Avis des Domaines
- 29 - Délibération n° 25/07/ 2.9 – Plan de localisation
- 30 - Délibération n° 25/07/ 2.9 – DEL n°20/01/2.1 Acceptation legs bien immobilier
- 31 - Délibération n° 25/07/ 2.9 – Evaluation des Domaines
- 32 - Délibération n° 25/07/ 2.10 – Cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce
- 33 - Délibération n° 25/07/ 2.11 – Note de présentation
- 34 - Délibération n° 25/07/ 2.11 – Convention
- 35 - Délibération n° 25/07/ 2.12 – Plan
- 36 - Délibération n° 25/07/ 2.13 – Plan de division
- 37 - Délibération n° 25/07/ 2.13 – Extrait certifié conforme DA
- 38 - Délibération n° 25/07/ 2.13 – Plan cadastral
- 39 - Délibération n° 25/07/ 2.14 – Plan de division
- 40 - Délibération n° 25/07/ 2.14 – Avis consultation des Domaines
- 41 - Délibération n° 25/07/ 2.14 – Extrait certifié conforme DA
- 42 - Délibération n° 25/07/ 2.14 – Plan cadastral
- 43 - Délibération n° 25/07/ 2.15 – Convention de partenariat – CAUE
- 44 - Délibération n° 25/07/ 2.15 – Contrat de mission d'architecte conseiller
- 45 - Délibération n° 25/07/ 2.16 – Plan cadastral
- 46 - Délibération n° 25/07/ 4.1 – Règlement Intérieur modif 3-25
- 47 - Délibération n° 25/07/ 4.2 – Convention Croix Rouge
- 48 - Délibération n° 25/07/ 4.3 – Convention MAD ascendante droit commun
- 49 - Délibération n° 25/07/ 4.4 – Convention FAB LAB
- 50 - Délibération n° 25/07/ 4.5 – Convention OLD
- 51 - Délibération n° 25/07/ 4.6 – Convention pluriannuelle COF + Annexe 1 à la convention
- 52 - Délibération n° 25/07/ 4.11 – Tableau des effectifs